



Les maisons de l'emploi

Mission d'évaluation du dispositif

**Rapport de la mission confiée par
Madame le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi**

à

Jean-Paul Anciaux

Député de Saône-et-Loire
Président de la commission nationale de labellisation des maisons de l'emploi

Juin 2008

Avant-propos et remerciements

La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi modifie le contexte dans lequel s'inscrit l'action des maisons de l'emploi.

Elle renforce leur rôle de coordination dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique au niveau des bassins d'emploi, souligne leur fonction de lieu d'élaboration d'un diagnostic commun des besoins du bassin d'emploi, d'anticipation des mutations économiques et de développement de l'activité et de l'emploi ou comme point d'accueil et d'information de proximité pour les personnes et les entreprises.

La suspension du déploiement de nouveaux projets induite par la réforme du service public de l'emploi ouvre l'opportunité d'évaluer le dispositif et de réfléchir à la bonne articulation entre les maisons de l'emploi, l'institution publique nationale issue de la fusion de l'ANPE et du réseau opérationnel de l'Unedic, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux.

C'est le sens de la mission que m'a confiée la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, Madame Christine Lagarde, le 31 octobre 2007.

Le présent rapport présente un bilan précis de la situation des maisons de l'emploi à ce jour ainsi que les principales conclusions issues de six études monographiques.

Il formule également des recommandations pour un nouveau cahier des charges des maisons de l'emploi dans une perspective d'amélioration et de plus grande efficacité du service rendu aux personnes à la recherche d'un emploi, aux salariés et aux entreprises.

Au terme de ce travail, je souhaite remercier toutes celles et ceux qui ont collaboré à sa réalisation, qui m'ont accueilli, informé et avec qui j'ai longuement échangé sur les difficultés rencontrées mais également sur les bonnes pratiques à déployer.

Je souhaite remercier tout particulièrement la DGEFP, la DARES, l'ANPE, l'Unedic et l'Alliance Villes Emploi pour leur participation régulière aux groupes de travail et leurs contributions appropriées et judicieuses à ce rapport.

Mon souhait est qu'interviennnent maintenant les décisions politiques utiles qui permettront aux maisons de l'emploi, atouts majeurs du développement de l'emploi sur les territoires, de rendre le service attendu au bénéfice des personnes et des entreprises.

Jean-Paul Anciaux

Sommaire

Avant propos

1. La lettre de mission	5
2. Historique	6
2.1 Le plan de cohésion sociale	6
2.2 La loi de programmation pour la cohésion sociale	6
2.3 L'arrêté portant cahier des charges des maisons de l'emploi	7
3. Le nouveau contexte	8
3.1 La loi relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi	8
3.2 Les objectifs de la réforme	8
3.3 L'amendement sur les maisons de l'emploi	9
4. Les enjeux stratégiques des maisons de l'emploi	10
4.1 Lieu de définition d'un projet de territoire	10
4.2 Lieu d'élaboration d'une stratégie territoriale	11
4.3 Lieu de coordination de l'action territoriale	11
5. Les enjeux opérationnels	12
5.1 Le territoire des maisons de l'emploi	12
5.2 La mise en œuvre d'actions complémentaires, expérimentales, innovantes et de proximité	13
<i>La fonction « observation, anticipation et adaptation au territoire »</i>	13
<i>La fonction « Accueil, information, orientation et accompagnement »</i>	13
<i>Le Développement de l'activité et de l'emploi</i>	14
5.3 Une structure juridique support des outils territoriaux	14
5.4 La fonction d'organisme intermédiaire	15
5.5 Labellisation nationale et déconcentration du conventionnement	15
5.6 L'évaluation	15
6. Synthèse du bilan des maisons de l'emploi conventionnées	16
6.1 La cartographie des maisons de l'emploi	16
6.2 Synthèse du bilan DARES	17
<i>Contexte du bilan</i>	17
<i>La structuration des maisons de l'emploi</i>	17
<i>Les moyens humains et financiers des maisons de l'emploi</i>	18
<i>Les synergies induites par la mise en place de la maison de l'emploi</i>	18
<i>Les plans d'action des maisons de l'emploi</i>	19
<i>Conclusion</i>	19
7. Enquêtes monographiques	20
7.1 Les principaux éléments du cahier des charges des enquêtes monographiques ..	20

7.2	Les conclusions des enquêtes monographiques.....	21
8.	Proposition du nouveau cahier des charges des maisons de l'emploi.....	26
9.	Conclusion du rapport	31
10.	Annexes.....	32
	Annexe I.....	33
	Annexe II.....	37
	Annexe III.....	40
	Annexe IV	48

1. La lettre de mission



LE MINISTRE

E/2007/72693/C

Paris, le 31 OCT. 2007

Monsieur le Président, *Cher ami*

Lors de nos récents entretiens, vous m'avez interrogé sur la suite à donner au processus de labellisation des Maisons de l'emploi. La Commission Nationale de labellisation des Maisons de l'emploi que vous présidez reçoit en effet chaque semaine de nouvelles candidatures.

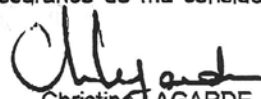
Ainsi que j'ai pu vous l'exposer, ce dispositif n'est pas abandonné mais suspendu alors que le Gouvernement engage une réforme profonde du service public de l'emploi national avec la fusion de l'ANPE et le réseau opérationnel de l'UNEDIC. Ce projet permettra d'engager un processus d'amélioration de l'offre de service nationale en liaison avec les réseaux spécialisés (Cap Emploi, APEC) et les acteurs locaux (Missions locales, PLIE, Maisons de l'emploi). Le processus de déploiement des Maisons de l'emploi pourra reprendre lorsque la définition du dispositif territorial et opérationnel du service public national aura pu être précisément fixée par le législateur.

En prévision de ces échéances, il me paraît indispensable de procéder à une évaluation du dispositif constitué par les 180 Maisons de l'emploi qui sont opérationnelles ou qui le seront bientôt.

Je souhaite que vous conduisiez cette évaluation pour laquelle vous pourriez me remettre un rapport d'étape à la fin de cette année, et un rapport définitif en avril 2008. Vous formulerez vos recommandations en particulier sur le futur cahier des charges des Maisons de l'emploi, et sur leur articulation avec le réseau territorial de l'opérateur national et avec les autres réseaux spécialisés et les acteurs locaux. Cette démarche d'évaluation doit s'inscrire dans une perspective de plus grande efficacité tant en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises que du meilleur usage des fonds publics.

En tout état de cause les conventions signées et engagées seront honorées après que soit vérifiée leur conformité au projet labellisé. Pour celles qui sont labellisées mais non encore conventionnées, le processus de conventionnement pourra reprendre sur la base du nouveau cahier des charges issu de vos travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la meilleure.


Christine LAGARDE

Monsieur Jean-Paul ANCIAUX
Président de la Commission de Labellisation
des Maisons de l'Emploi
Député de Saône-et-Loire
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

2. Historique

2.1 Le plan de cohésion sociale

Le programme 1 du plan de cohésion sociale adopté par le gouvernement en juin 2004 vise à fédérer les acteurs pour un nouveau contrat avec les demandeurs d'emploi.

Il part d'un constat : **le dispositif français d'intervention en faveur des chômeurs** est le plus éclaté d'Europe. Ce nombre important d'acteurs ne garantit pas que soit rendu le bon service, au bon moment et à la bonne personne. Pour optimiser le service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, il faut traiter cinq défauts :

- **Premier défaut** : les prévisions de besoins en ressources humaines au niveau des bassins d'emploi sont insuffisantes ; de ce fait, l'action manque de données objectives, reconnues et partagées sur lesquelles s'appuyer.
- **Deuxième défaut** : cette insuffisance des prévisions induit un décalage dans l'adaptation de l'offre de formation.
- **Troisième défaut** : il n'existe pas de poste d'orientation unique de la politique de l'emploi dans le bassin d'emploi, ce qui nuit à son pilotage.
- **Quatrième défaut** : l'éparpillement des acteurs rend leur action peu lisible, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les entreprises.
- **Cinquième défaut** : le suivi individualisé des demandeurs d'emploi est encore insuffisant, au regard des autres pratiques européennes.

La création des maisons de l'emploi vise à remédier à ces différentes carences.

Il s'agit de lieux « accueillants et conviviaux » regroupant sous la forme d'un guichet unique tous les services pouvant être offerts aux chômeurs et en particulier à ceux qui sont le plus en difficulté.

Ce sont des lieux de conjonction des efforts pour analyser les besoins, anticiper les mutations économiques et améliorer les services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers la formation et l'emploi de toutes les personnes y compris les demandeurs d'emploi non indemnisés et non inscrits à l'ANPE.

Les maisons de l'emploi s'adressent aussi aux entreprises, TPE/PME/PMI qui sont à la fois les plus créatrices d'emploi et les moins structurées pour recruter puisqu'elles ne disposent que très rarement de compétences en la matière.

La création de 300 maisons l'emploi (une pour trois agences locales pour l'emploi en moyenne) est prévue sur la durée du plan (2005-2009). La maison de l'emploi n'est pas un concept rigide et figé : il ne sera évidemment pas nécessaire de créer ex nihilo une maison là où les acteurs de terrain ont, d'ores et déjà, mis en œuvre des outils de ce type. Dans ce cas, une simple labellisation suffira, après renforcement des moyens si nécessaire.

2.2 La loi de programmation pour la cohésion sociale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 introduit les maisons de l'emploi dans son titre 1^{er} « Mobilisation pour l'emploi », chapitre 1^{er} « Service public de l'emploi » :

« Art. L. 311-10. - Des maisons de l'emploi, dont le ressort, adapté à la configuration des bassins d'emploi, ne peut excéder la région ou, en Corse, la

collectivité territoriale, contribuent à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et exercent des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations. Elles participent également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise.

« Les maisons de l'emploi peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

2.3 L'arrêté portant cahier des charges des maisons de l'emploi

Le 7 avril 2005, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Jean-Louis Borloo et le ministre délégué aux relations du travail, Gérard Larcher signent un arrêté portant cahier des charges des maisons de l'emploi¹.

Une instruction engage les préfets de région à procéder à la mise en œuvre du dispositif des maisons de l'emploi sur la base :

- du **cahier des charges** qui définit les missions, le fonctionnement de la maison de l'emploi ainsi que les conditions d'évaluation de son action. Il décrit le processus d'instruction et de sélection. Il est impératif que les porteurs de projet en respectent l'intégralité des clauses, et l'attention est attirée sur le partenariat constitutif, le périmètre territorial et le plan d'actions dans les trois domaines identifiés :
 - Observation, anticipation et adaptation au territoire;
 - Accès et retour à l'emploi ;
 - Développement de l'emploi et création d'entreprise
- d'une **charte**² qui définit les objectifs de qualité, les processus d'évaluation de la maison de l'emploi, et fixe la liste des indicateurs de suivi. Elle comporte également l'**offre de services** proposée respectivement par les services de l'Etat en charge de l'emploi, l'ANPE, les Assédic et l'AFPA ;
- d'un **dossier type de candidature** volontairement resserré avec les annexes notamment financières ;
- de **notes techniques** permettant d'éclairer certaines conditions de mise en œuvre des projets.

¹ Annexe I : Arrêté portant cahier des charges des maisons de l'emploi

² Annexe II : Charte des maisons de l'emploi

3. Le nouveau contexte

3.1 La loi relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

La loi du 13 février 2008 s'appuie sur les constats suivants :

- La dynamisation de la croissance et l'accélération des créations d'emploi dans le secteur marchand, passe par un **service public de l'emploi** plus efficace du point de vue des entreprises comme des personnes à la recherche d'un emploi.
- Éclaté entre plusieurs réseaux qui ont souvent du mal à coordonner leurs interventions sur le terrain, le service public de l'emploi est aujourd'hui **insuffisamment performant**, tant en terme de capacité **d'orientation des demandeurs d'emploi** qu'en termes d'identification et de **collecte des offres d'emploi** à pourvoir.
- Les deux principaux opérateurs du service public de l'emploi que sont **l'ANPE** et **l'Unédic** ont entrepris ces dernières années, notamment dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 puis de la convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006, des **efforts significatifs de rapprochement**, à travers la mise en commun des systèmes d'information et le déploiement progressif de **guichets uniques**.
- Pour amplifier les effets de ces évolutions, le Gouvernement a décidé de mettre en place, à partir des réseaux de l'ANPE et de l'Unédic, **un opérateur unique** pour l'accueil, le placement, le service des prestations d'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il s'agit ainsi de passer à une nouvelle étape de la réforme du service public d'emploi, en capitalisant sur les acquis de ces dernières années.

3.2 Les objectifs de la réforme

La réforme répond à quatre objectifs principaux :

1. améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises avec un seul réseau polyvalent présent en tous points du territoire ;
2. offrir une gamme complète de prestations pour tous les demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés ;
3. proposer un suivi renforcé notamment pour les demandeurs d'emploi qui sont le plus en difficulté ;
4. déployer plus d'agents sur le terrain grâce à la mutualisation des moyens.

Sur le plan quantitatif, la fusion va permettre de systématiser la mise en place des **guichets uniques**. Chaque **site polyvalent** devra offrir l'ensemble des services que rendaient auparavant les agences locales pour l'emploi et les antennes Assedic.

Sur le plan qualitatif, **une offre unique de services intégrée** pour les demandeurs d'emploi et le développement de la fonction d'accompagnement se substituera à deux offres de services séparées ou juxtaposées dans un même lieu,

3.3 L'amendement modifiant l'article L. 311-10 du code du travail

L'amendement sur les maisons de l'emploi que j'ai déposé le 23 janvier 2008, procède à une réécriture de l'article L.311-10 du code du travail ayant pour objet **les maisons de l'emploi**, inchangé dans le projet de loi initial relatif à la réforme du service public de l'emploi.

Il précise le positionnement des maisons de l'emploi dans le contexte d'évolution du service public de l'emploi et de la création de l'institution publique nationale issue de la fusion de l'ANPE et des Assedic.

Il vise à renforcer le rôle de coordination des maisons de l'emploi dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique au niveau des bassins d'emploi.

Il définit les domaines d'intervention des maisons de l'emploi, en complémentarité du nouvel opérateur, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux, dans une perspective d'amélioration et de plus grande efficacité du service rendu aux personnes à la recherche d'un emploi, aux salariés et aux entreprises.

Voté à l'unanimité par l'assemblée nationale, l'amendement est désormais intégré dans le code du travail sous la référence :

Article L5313-1 : Les maisons de l'emploi, dont le ressort, adapté à la configuration des bassins d'emploi, ne peut excéder la région ou, en Corse, la collectivité territoriale, concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

A partir d'un diagnostic partagé, elles exercent notamment une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.

Elles contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent en complémentarité avec l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux dans le respect des compétences des régions et des départements :

- *à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;*
- *au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.*

En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elles contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les maisons de l'emploi qui respectent les missions qui leur sont attribuées bénéficient d'une aide de l'État selon un cahier des charges dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

4. Les enjeux stratégiques des maisons de l'emploi

A bien des égards, les maisons de l'emploi apparaissent à la fois comme l'aboutissement du processus de **territorialisation des politiques d'emploi** engagé au début des années 1990 selon une démarche descendante et comme le levier des **politiques territoriales de l'emploi** centrées sur les enjeux et les problèmes des territoires. **Portées par une collectivité locale**, elles sont conçues comme des structures pluralistes de **coopération** et de **coordination**.

Le « rapport Marimbert » remis au ministre de l'emploi en 2004 soulignait :

« ...la mosaïque complexe des acteurs et des réseaux sur le terrain est difficilement lisible pour nos concitoyens et surtout pour ceux qui ont le plus besoin de recourir à leurs services, je veux parler des demandeurs d'emploi en difficulté ».

De son côté, le rapport du CERC³ sur les aides à l'emploi (2005) remarque « *une dilution des responsabilités dans un système qui ne parvient pas à hiérarchiser celles de l'État, des collectivités locales, des partenaires sociaux et à les faire converger* ».

Le « mille-feuille » des compétences comporte un risque majeur pour la cohérence de l'action publique dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'insertion, alors même que l'enjeu du retour à l'emploi pour tous ne pourra être atteint sans articulation de l'orientation, de la formation, de l'accompagnement et du développement économique.

Les maisons de l'emploi apparaissent dès lors comme une réponse potentielle aux dysfonctionnements des politiques publiques au niveau local, notamment en ce qui concerne l'absence de priorités stratégiques partagées et adaptées aux bassins d'emploi permettant aux acteurs de se rassembler autour d'un **projet commun**.

Le rapport intermédiaire remis à la ministre en février 2008 a mis en évidence ces enjeux pour les maisons de l'emploi et leur valeur ajoutée sur les territoires.

4.1 Lieu de définition d'un projet de territoire

La maison de l'emploi est un projet collectif à l'initiative des élus locaux et du service public de l'emploi. Elle est conçue comme un lieu de rassemblement des partenaires qui agissent en faveur de l'emploi. Ces partenaires décident collectivement de construire une **réponse adaptée aux besoins du territoire** en matière d'emploi, de formation, d'insertion et de développement économique.

L'engagement des acteurs et notamment de **l'État et des collectivités locales** est indispensable. Celui des **partenaires sociaux** s'avère également essentiel.

L'engagement des partenaires sociaux au niveau local, en particulier des syndicats de salariés et patronaux, est une condition de réussite du projet de territoire. Aujourd'hui, cet engagement reste faible. La maison de l'emploi doit contribuer à **renforcer les liens entre les partenaires sociaux et les autres acteurs** des politiques de l'emploi en institutionnalisant leur présence au sein de la gouvernance de la structure. Le dialogue social territorial pourrait ainsi trouver un appui pour favoriser son développement.

Le rôle central confié aux élus est un **atout** pour le développement des maisons de l'emploi. Néanmoins, il s'avère parfois être une fragilité notamment quand le niveau de mobilisation des collectivités territoriales est insuffisant ou lorsque les rivalités politiques l'emportent sur la logique de projet.

³ Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale

La fédération et la coopération des acteurs publics et privés autour d'un projet de territoire au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques est un enjeu majeur pour les maisons de l'emploi.

4.2 Lieu d'élaboration d'une stratégie territoriale

L'amélioration de l'efficacité et de la lisibilité de l'action publique locale nécessite qu'elle s'appuie sur une **stratégie** définie collectivement : définition des priorités d'actions appuyées sur un **diagnostic partagé** des problèmes rencontrés.

Les membres constitutifs de la maison de l'emploi ont la responsabilité de rassembler les acteurs et d'organiser une concertation souple et efficace sur les problèmes et les enjeux du territoire. La définition d'une stratégie est essentielle. Elle permet de sélectionner les objectifs, les hiérarchiser et fixer leur niveau d'ambition. L'efficacité du pilotage de l'action en dépend.

La composition du partenariat des maisons de l'emploi garantit leur adaptation aux besoins locaux. Elles sont une réponse aux besoins de gouvernance des politiques territoriales de l'emploi, notamment dans la prise en compte de la diversité des situations locales et dans l'identification de l'action à des priorités stratégiques adaptées aux bassins d'emploi.

C'est à la maison de l'emploi que revient la responsabilité de conduire une observation fine et partagée du territoire. C'est la condition pour que les décisions soient adaptées aux réalités locales et aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi.

L'élaboration d'une stratégie territoriale partagée est un enjeu majeur pour les maisons de l'emploi.

4.3 Lieu de coordination de l'action territoriale

L'identification des acteurs du territoire est difficile et l'offre de services est souvent imbriquée voire concurrentielle dans certains cas. Les acteurs locaux font face à un « mille-feuille » de dispositifs et de mesures : offres de formation, mesures en faveur de l'emploi, mesures économiques, pôles de compétitivité, politique de la ville, politique de développement durable,...avec pour mission complexe d'organiser la cohérence et la performance de ces outils.

L'action collective n'est efficace que s'il existe une réelle volonté de **coopérer** et de se **coordonner**.

Le besoin au niveau local, d'un lieu de coordination de l'action territoriale et de mutualisation des moyens en faveur de l'emploi s'impose. La maison de l'emploi répond à ce besoin.

La maison de l'emploi peut également conduire un plan d'actions complémentaire, expérimental et innovant. La complémentarité doit clairement être recherchée et établie au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques du territoire.

La coordination de l'action territoriale pour une plus grande efficacité est une responsabilité essentielle de la maison de l'emploi.

5. Les enjeux opérationnels

5.1 Le territoire des maisons de l'emploi

« Le bassin d'emploi est le périmètre de référence de la maison de l'emploi » (cahier des charges).

En 2005, cette acception faisait référence au bassin ANPE, c'est-à-dire à un territoire regroupant plusieurs agences locales pour l'emploi. Cette définition s'avère aujourd'hui insuffisamment précise et comprise par les acteurs locaux. Dans les faits, les territoires couverts par les maisons de l'emploi sont hétérogènes et ne se rattachent pas tous à une définition partagée de la notion de « bassin d'emploi ».

En effet, entre la zone d'emploi INSEE⁴, le bassin ANPE⁵, la zone Assedic⁶, le département, le territoire intercommunal, la zone urbaine, le pays, etc....le territoire des maisons de l'emploi recouvre des réalités bien différentes.

De plus, la création d'un opérateur public national va entraîner une redéfinition des implantations des agences locales pour l'emploi et des antennes Assedic obéissant à des impératifs d'activité et de gestion. La notion de « bassin ANPE » va certainement évoluer.

Le conseil régional de l'emploi sera associé à cette reconstruction du maillage territorial de l'opérateur public national. Il aura la mission de veiller à un accès équitable des usagers au service public et sera le garant de la cohérence de la couverture du territoire régional.

La maison de l'emploi est le produit d'une initiative locale. **Ce sont les membres constitutifs qui définissent l'envergure de leur projet.** Cependant, la cohérence entre le territoire de la maison de l'emploi et l'organisation territoriale du service public de l'emploi défini par le conseil régional de l'emploi est à rechercher. Lors de l'élaboration du projet « maison de l'emploi », le découpage infrarégional en « bassins d'emploi » devra être pris en compte par les acteurs locaux dans un souci de **cohérence territoriale**. Cela permettra également de susciter les initiatives pour mettre en place les maisons de l'emploi dans les périmètres où elles ne sont pas présentes, ou adapter le périmètre de celles qui existent déjà.

⁴ **La zone d'emploi INSEE** a été créée en 1982 sur commande du ministère du travail. Il s'agit d'un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage. Le découpage respecte nécessairement les limites régionales, et le plus souvent les limites départementales. Il était recommandé de ne pas créer de zones réunissant moins de 25 000 actifs. La France métropolitaine comporte **348 zones d'emploi**. Depuis 2007, les DOM sont également découpés en **18 zones d'emploi**.

⁵ **Le bassin ANPE** est composé d'une ou plusieurs ALE. Il s'intègre dans une organisation hiérarchisée et représente une maille du management de l'institution. Il possède une double fonction : une fonction de supervision managériale de l'activité des ALE et une fonction de consolidation des données sur l'emploi. 57% des bassins ANPE sont composés d'une seule ALE. Il existe **374 bassins ANPE et 906 sites ALE**.

⁶ **La zone de l'antenne Assedic** est constituée en fonction de la densité des demandeurs d'emploi, des distances maximales domicile/antennes, des contraintes de gestion (minimum 2 agents/ 15 agents en moyenne), des contraintes de management. Il existe **643 antennes Assedic**.

5.2 La mise en œuvre d'actions complémentaires, expérimentales, innovantes et de proximité

La nouvelle définition des missions des maisons de l'emploi contenue dans la loi du 13 février 2008, les oriente clairement vers un rôle de coordination, en complémentarité des actions opérationnelles réalisées par les acteurs locaux de l'emploi. L'article dispose en effet que les maisons de l'emploi « *contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent en complémentarité avec le nouvel opérateur, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux dans le respect des compétences des régions et des départements* :

- à l'accueil, l'information et l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
- au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise. »

La maison de l'Emploi **n'a pas vocation à assurer des services déjà rendus**, ou susceptibles de l'être. En revanche, sa mission est **d'innover et d'expérimenter** pour trouver collectivement des solutions à des problèmes non ou insuffisamment résolus. Elle peut également contribuer à compléter et améliorer le service rendu aux personnes et aux entreprises dans les domaines de l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement vers la formation et l'emploi, l'ingénierie de projets, la veille informative, l'anticipation des mutations économiques et le développement socio-économique du territoire.

La fonction « observation, anticipation et adaptation au territoire »

Cette fonction majeure de la maison de l'emploi souligne la nécessité d' « **observer pour agir** ».

L'analyse des besoins du marché du travail, de la situation de l'emploi, des besoins en compétences et en formation nécessite l'existence sur chaque bassin d'emploi, d'un outil d'observation, d'anticipation et d'adaptation au territoire.

En termes d'observation et d'analyse statistique, trop peu d'actions ont été engagées jusqu'à présent pour développer une vision fine des disparités territoriales dans le domaine de l'emploi. La production au niveau local d'études ciblées progresse mais elle est souvent orientée sur le court terme et peu adaptée à l'anticipation.

Les maisons de l'emploi sont en position d'être le lieu d'élaboration d'un **diagnostic continu et partagé** permettant de caractériser l'évolution du marché du travail local et d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques du territoire.

La fonction « Accueil, information, orientation et accompagnement »

L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics gagneraient en efficacité si les conditions d'une **réelle coordination et articulation** des acteurs étaient réunies pour optimiser la performance du système et améliorer le service rendu aux personnes les plus en difficulté, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par leur composition large et pluraliste, les maisons de l'emploi sont en capacité de **coordonner les actions** menées par les différents acteurs publics et privés sur le bassin d'emploi. Elles peuvent notamment mettre en cohérence et renforcer **l'accueil et l'information des demandeurs d'emploi et des entreprises** et contribuer, en collaboration avec l'opérateur public national, à coordonner les dispositifs d'accompagnement sur le territoire. Pour être réellement efficaces, ces initiatives impliquent une bonne connaissance des offres de services des différents partenaires.

Les maisons de l'emploi devraient pouvoir être des lieux d'échange des bonnes pratiques permettant aux professionnels de se rencontrer et de dépasser les

éventuels cloisonnements existants. Ces échanges réguliers permettraient aussi d'identifier d'éventuelles carences au niveau du bassin d'emploi et d'y apporter des réponses adéquates notamment en ce qui concerne les besoins de main d'œuvre.

Le Développement de l'activité et de l'emploi

Le développement et la coordination du service aux entreprises est un besoin de plus en plus clairement exprimé sur les territoires notamment en direction des TPE, PME-PMI qui sont à la fois les plus créatrices d'emploi et les moins structurées pour recruter puisqu'elles ne disposent que très rarement de compétences en la matière.

Or, les maisons de l'emploi ont la particularité d'être largement ouvertes aux entreprises et aux partenaires sociaux. Cette spécificité est inscrite dans la loi (Art. L5313-1) : *« En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, les maisons de l'emploi contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines »*.

La gestion territorialisée des ressources humaines est un levier majeur des politiques actives de l'emploi. Elle permet d'anticiper les besoins futurs en main d'œuvre et est un outil incontournable de l'enrichissement de la croissance en emploi sur le territoire.

La mise en place d'une gestion territorialisée des ressources humaines, permet de venir en soutien des TPE/PME/PMI pour les accompagner dans la gestion des ressources humaines, les sensibiliser à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), définir des parcours professionnels incluant la mobilité, développer les dispositifs de professionnalisation, favoriser la coopération interentreprises, développer le dialogue social territorial, améliorer la qualité de l'emploi et la responsabilité sociale des entreprises, aider à la création, la transmission et la reprise d'entreprises,...

La maison de l'emploi peut également contribuer au développement de **l'insertion par l'activité économique** sur le territoire et favoriser son rapprochement avec les entreprises.

Elle promeut et facilite la mise en œuvre de la **clause d'insertion sociale** en accompagnant l'ensemble des parties prenantes de l'achat public. Il s'agit du rôle de « facilitateur » associant les PLIE, déjà intégré par plusieurs maisons de l'emploi.

5.3 Une structure juridique support des outils territoriaux

Dans son rapport public annuel 2008, la cour des comptes souligne : *« l'occasion n'a pas été saisie de mettre un peu de cohérence dans l'entrecroisement déjà existant des périmètres des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale avec ceux des PLIE, des missions locales, des comités de bassins d'emploi, ainsi qu'avec le découpage territorial des différents partenaires »*.

Le nécessaire rapprochement des outils territoriaux est un enjeu pour les maisons de l'emploi. Il doit être réaffirmé dans le futur cahier des charges tout en veillant à ce que la spécificité des missions de chacun soit respectée.

Les PLIE sont l'expression de la politique d'insertion de la maison de l'emploi et les missions locales, celle de la politique en direction des jeunes lorsque les structures ont un périmètre territorial identique ou proche.

La valeur ajoutée d'une gouvernance commune dans ce domaine est particulièrement importante dans le sens où elle permet aux outils territoriaux de partager un diagnostic, une stratégie territoriale et d'inscrire leur mission spécifique dans un plan d'action global cohérent.

5.4 La fonction d'organisme intermédiaire

Il serait souhaitable que l'autorité de gestion du programme opérationnel national du fonds social européen (FSE) représenté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) confie aux maisons de l'emploi la délégation d'organisme intermédiaire leur permettant de gérer une subvention globale et d'assumer la responsabilité du cofinancement communautaire d'actions de proximité.

Cette fonction d'organisme intermédiaire pour le FSE pourrait être élargie à la mutualisation et la gestion de fonds nationaux.

5.5 Labellisation nationale et déconcentration du conventionnement

La procédure de labellisation garantit la conformité des dossiers de candidature au cahier des charges des maisons de l'emploi et s'assure de la qualité et de la cohérence des projets. Elle ne peut être assurée que par une **instance nationale**.

Cette instance plurielle pourrait d'ailleurs également se voir attribuer les missions de **suivi et d'évaluation du dispositif** et, dans ce cadre, serait chargée tous les trois ans du renouvellement du label « maison de l'emploi ».

En revanche, il importe de s'interroger sur la procédure de conventionnement, aujourd'hui assurée par l'administration centrale et sur ses effets quant aux délais d'instruction des projets.

La DGEFP envisage de procéder en 2009 à une déconcentration du conventionnement au niveau des préfets de région (DRTEFP).

5.6 L'évaluation

L'évaluation nationale du dispositif et l'autoévaluation de la maison de l'emploi sont deux processus autonomes.

L'autoévaluation est engagée par la gouvernance de la maison de l'emploi. Elle permet aux acteurs qui concourent directement à la mise en œuvre des actions, de rendre compte de l'atteinte de leurs objectifs, d'apprécier la valeur ajoutée de leurs actions et d'améliorer le management du projet.

L'évaluation nationale du dispositif des maisons de l'emploi est commanditée par le ministre chargé de l'emploi. Son objectif est d'analyser le fonctionnement des maisons de l'emploi et d'appréhender leur apport sur le marché de l'emploi.

L'engagement des deux processus est une obligation du cahier des charges des maisons de l'emploi.

Ces processus doivent appréhender des éléments quantitatifs de l'action et emprunter aux techniques de suivi de l'activité. **La mise en place d'un système d'information et de suivi pertinent** conditionne fortement la réalisation de l'évaluation et de l'autoévaluation dans de bonnes conditions.

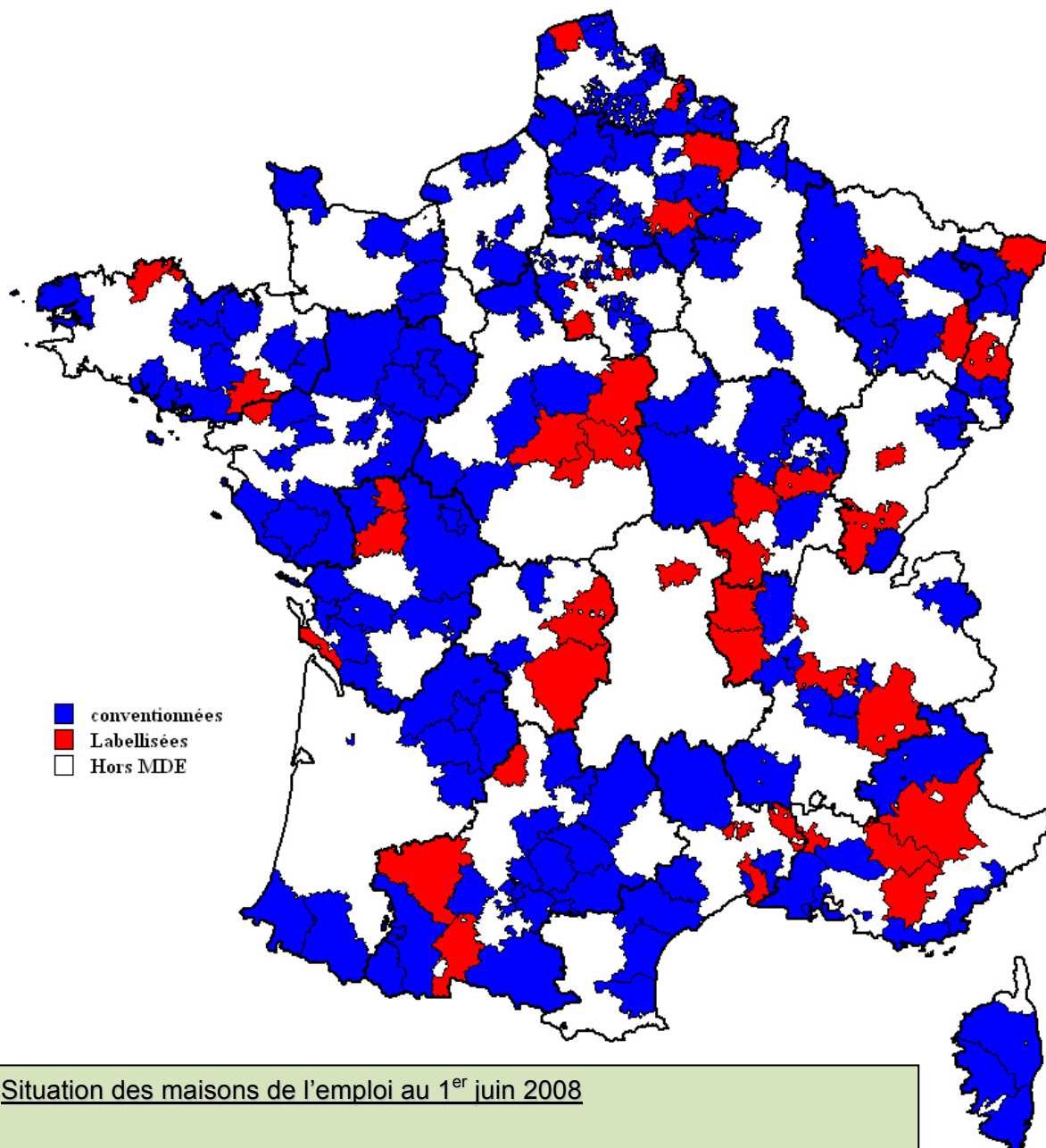
Le dispositif des maisons de l'emploi doit faire l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs définis nationalement et renseignés à partir des systèmes d'information du service public de l'emploi.

6. Synthèse du bilan des maisons de l'emploi conventionnées

6.1 La cartographie des maisons de l'emploi ⁷

Situation à fin février 2008

(Source DGEFP / Traitement DARES)



⁷ Annexe III : Liste des maisons de l'emploi labellisées et conventionnées

6.2 Synthèse du bilan DARES

Les éléments qui suivent sont extraits de la note DARES du 8 janvier 2008 « *Éléments de bilan des maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007* »⁸.

Contexte du bilan

Décembre 2006 : Volonté de disposer d'un premier état des lieux de la mise en œuvre des maisons de l'emploi. Élaboration par la DARES et la DGEFP d'une grille d'analyse permettant de rendre compte de leurs principales caractéristiques (architecture, moyens humains et financiers, actions). Exploitation des dossiers de conventionnement de 82 maisons de l'emploi conventionnées en 2005 et 2006.

Septembre 2007 : Volonté d'étendre l'analyse aux maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007. Élaboration d'une nouvelle grille d'analyse avec plus d'informations portant sur :

- La nature de l'implication de chacun des membres de la maison de l'emploi ;
- Les synergies existantes au sein de la maison de l'emploi ;
- Les services supplémentaires et nouveaux financés grâce aux budgets propres de la maison de l'emploi ;
- Le développement d'actions spécifiques en direction de certains publics cibles.

Exploitation des dossiers de conventionnement de 151 maisons de l'emploi et de 146 grilles d'analyse transmises par les services déconcentrés du ministère?

Il ressort :

La structuration des maisons de l'emploi

- ✓ 28% des maisons de l'emploi déclarent avoir eu recours à un organisme extérieur pour préparer les dossiers de labellisation et de conventionnement;
- ✓ 81 % des maisons de l'emploi ont opté pour le statut associatif;
- ✓ 62% des maisons de l'emploi déclarent que le projet de maison de l'emploi a été porté par une commune ou des regroupements de communes (CA, CC, CU);
- ✓ 40% des maisons de l'emploi déclarent que le PLIE, le comité de bassin d'emploi (CBE) ou la mission locale ont été intégrés à la maison de l'emploi... tout en continuant à exercer leur activité.
- ✓ Une implication variable des différents membres de la maison de l'emploi en termes :
 - Quantitatifs : communes et communautés de communes, missions locales, organismes consulaires, AFPA, conseils régionaux, conseils généraux sont les organismes les plus cités en tant que membres ;
 - Qualitatifs : communes et communautés de communes sont davantage membres constitutifs de droit alors que les conseils régionaux et conseils généraux pour moitié sont membres de droit et pour une autre moitié des partenaires associés à la maison de l'emploi ;
- ✓ Des contributions hétérogènes sur chacun des axes;
- ✓ Les territoires couverts par les maisons de l'emploi sont de taille variable (89 communes en moyenne);

⁸ Annexe IV : « Éléments de bilan des maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007 » - DARES – 8 janvier 2008.

- ✓ L'organisation des maisons de l'emploi est variable :
 - 50% (site central d'accueil + mise en réseau d'antennes);
 - 25% (coordination sans accueil avec mise en réseau de partenaires);
 - 20% (site unique d'accueil).
- ✓ Une implantation plus importante de l'ANPE que de l'Assedic au sein des maisons de l'emploi (90 implantations d'ALE réalisées ou en projet / 28 implantations d'antennes Assedic);
- ✓ Peu de mise en place de systèmes d'information permettant de suivre nominativement les usagers des maisons de l'emploi.

Les moyens humains et financiers des maisons de l'emploi

- ✓ Forte variabilité des budgets globaux sur 4 ans (Investissement + fonctionnement / 8.2 millions d'€ en moyenne)
 - 50% des maisons de l'emploi ont un budget global (investissement + fonctionnement) inférieur à 6 millions d'€ sur 4 ans
 - 92% du budget = dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Variabilité dans le budget financier alloué en 2008:
 - 2/3 des moyens sont alloués par les partenaires de la maison de l'emploi;
 - 1/3 sont des moyens nouveaux propres à la maison de l'emploi;
- ✓ Variabilité dans l'affectation du budget financier alloué en 2008:
 - 1/3 du budget affecté au management et à la coordination des équipes;
 - 2/3 du budget affecté aux axes de la maison de l'emploi en particulier l'axe 2 : « Accès et retour à l'emploi ».
- ✓ Variabilité dans les moyens en personnel affectés en 2008 :
 - 2/3 des moyens alloués par les partenaires de la maison de l'emploi;
 - 1/3 Moyens nouveaux propres à la maison de l'emploi;
- ✓ Variabilité dans la répartition des moyens humains :
 - 15% des moyens en personnel sont affectés à des postes de support et de coordination des maisons de l'emploi;
 - 85% des moyens affectés par axe avec une nette prédominance de l'axe 2;
- ✓ De fortes différences sont observées dans les apports de chacun des partenaires : un apport plus important des Missions Locales, de l'ANPE, des communes et intercommunalités et des PLIE.

Les synergies induites par la mise en place de la maison de l'emploi

Dans certaines maisons de l'emploi, les budgets propres ont permis le développement d'actions ciblées sur des publics spécifiques en particulier :

- les jeunes (62%);
- les bénéficiaires de minima sociaux (49%).

A contrario, certaines maisons de l'emploi considèrent que de telles actions ne sont pas prioritaires « *la réalité* du travail de la maison de l'emploi n'est pas de faire « en plus » mais s'articule autour de *l'ingénierie et de la coordination des partenaires opérationnels sur le site* » ...

Les plans d'action des maisons de l'emploi

Axe 1 : La quasi-totalité des plans d'action prévoient :

- l'analyse, le recueil et le traitement des données (95%) ;
- l'élaboration du diagnostic sur le territoire (89%) ;

Axe 2 : Les plans d'actions prévoient généralement :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public (91%) ;
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi (81 %) ;
- la diffusion d'informations aux personnes en recherche d'emploi (84%) ;

Axe 3 :

- 90% des plans d'actions mentionnent « l'information et le conseil sur la création d'entreprise » ;
- 70% des actions concernant l'accompagnement aux créateurs ou repreneurs d'entreprise ».

Conclusion

Ce bilan fait apparaître le constat d'une forte dispersion dans les arbitrages réalisés au sein de chaque maison de l'emploi. Il n'a pas été possible de mettre en évidence de grandes tendances communes ni, au contraire, de grandes oppositions.

La DARES poursuit son travail visant à dresser une typologie des maisons de l'emploi.

7. Enquêtes monographiques

Afin de contribuer à l'évaluation nationale des maisons de l'emploi, la DARES a commandé la réalisation de six enquêtes monographiques ayant pour objet d'observer les conditions de mise en place des maisons de l'emploi et d'analyser leur apport sur le fonctionnement local du marché du travail.

Les monographies ont été réalisées sur les territoires de Brest, Rochefort, Sénart, Tourcoing, Strasbourg et Figeac.

7.1 Les principaux éléments du cahier des charges des enquêtes monographiques

1- Le fonctionnement local de la maison de l'emploi

Il s'agira d'analyser, de façon détaillée, sur chacun des territoires, les conditions effectives de la mise en place des maisons de l'Emploi et d'apprécier si leur implantation constitue un élément de simplification dans le panorama des acteurs locaux de l'emploi. Plus précisément, il s'agira d'identifier en quoi la mise en œuvre des maisons de l'emploi conduit ou non à fédérer les acteurs et à mettre en cohérence leurs actions au regard de l'emploi, au niveau local. Il conviendra également d'analyser les raisons qui ont sous-tendu le choix de la structure partenariale des maisons de l'emploi et les actions privilégiées au moment de la constitution du projet. L'apport et le rôle de chacun des partenaires devront être mis en évidence précisément ainsi que la répartition des moyens selon chacun des axes depuis le lancement du projet.

A cette fin, les monographies devront notamment recueillir des informations sur :

- l'émergence du projet et son ancrage territorial (quel acteur est à l'initiative du projet ? quel acteur porte le projet ?...) ;
- le partage des responsabilités entre les partenaires, leur niveau d'implication et les tâches qu'ils assurent ;
- le fonctionnement de la gouvernance locale ;
- le pilotage de la maison de l'emploi et l'organisation de la maison de l'emploi ;
- la coordination des actions des maisons de l'emploi avec celles des autres partenaires (en particulier le service public de l'emploi, le conseil régional, le conseil général) et les éventuels points de tensions/conflits ;
- la prise en compte des divers usagers dans la stratégie mise en œuvre au moment du lancement du projet ainsi que dans sa réalisation.

2- L'apport spécifique de l'offre de service des maisons de l'emploi en direction de ses usagers (personnes en recherche d'emploi, salariés, entreprises)

L'apport spécifique de l'offre de service de la maison de l'emploi par rapport à celle des autres acteurs locaux, en termes de pertinence, de cohérence et d'efficacité, sera analysé en profondeur. Les monographies chercheront notamment à identifier si la mise en place d'une maison de l'emploi a permis de mieux mettre en évidence les problématiques du territoire et de mieux coordonner les offres de services des divers acteurs locaux. Le diagnostic s'appuiera notamment sur une analyse précise des actions mises en place dans les domaines suivants :

- veille, observation, anticipation et adaptation du territoire ;
- accueil, information et orientation des usagers ;

- mise en place de services de proximité ;
- accès et retour à l'emploi ;
- développement de l'emploi, création et reprise d'entreprises.

3- La place des maisons de l'emploi au sein du SPE réformé

Il s'agira de réfléchir à la manière dont l'offre de service des maisons de l'emploi pourra être amenée à évoluer dans le contexte de la fusion opérationnelle des services de l'ANPE et des organismes d'assurance chômage (question de la cohérence, de la complémentarité et de l'éventuelle redondance des offres de service). Les monographies décriront l'état actuel des réflexions, au niveau local, sur les enjeux que représente la nouvelle configuration du SPE en terme de positionnement de la maison de l'emploi (coordination des acteurs territoriaux, évolution de l'offre de service...) et en tireront des éléments de diagnostic susceptibles d'aider à concevoir l'évolution éventuelle du rôle des maisons de l'emploi dans ce nouveau contexte.

Sur chacun des thèmes, les monographies s'attacheront à distinguer si les diverses actions analysées constituent :

- des actions nouvelles ou complémentaires de celles des partenaires de la maison de l'emploi ;
- des actions innovantes, issues en particulier du partenariat ;
- des actions susceptibles de « doubler », à court ou moyen terme, l'offre de service existante.

7.2 Les conclusions des enquêtes monographiques

(Le rapport final des études monographiques fera prochainement l'objet d'une publication par la DARES).

La synthèse du rapport présente les conclusions suivantes :

Genèse et élaboration des projets

- ❖ Un impact fort des caractéristiques socio-économiques et des contextes politiques locaux dans l'émergence et la configuration des projets de maison de l'emploi ;
- ❖ Un dispositif perçu selon trois tendances :
 - sur les territoires où la dynamique est nouvelle : opportunité pour les communes et intercommunalités de s'investir dans un champ d'intervention (emploi-insertion) où elles étaient peu présentes ;
 - Sur les territoires où des structures préexistaient : validation nationale des orientations prises au niveau local et moyen de décupler les ambitions et initiatives locales ;
 - Sur les territoires où le partenariat est en place depuis un certain temps, un dispositif créé par l'Etat, perçu parfois comme source conflictuelle avec l'hypothèse d'une fusion de structures préexistantes.
- ❖ Une opportunité, car le cadre juridico-légal arrive à point pour formaliser un projet mûri localement ou parce que la loi va permettre de trouver de nouvelles ressources financières.
- ❖ Des enjeux forts dans la construction des projets de maison de l'emploi :

- Le choix, parfois contraint, du périmètre géographique du projet ;
- Le choix du portage du dispositif (statut juridique associatif ou GIP, liens maison de l'emploi / PLIE ou maison de l'emploi / mission locale)
- Les orientations stratégiques du projet : coordination de l'offre de service existante et/ou production d'offre de service ?
- ❖ Un portage politique et technique reflet de la diversité des partenariats construits :
 - Un portage politique par les élus locaux ;
 - Un montage technique assuré par les techniciens collectivités / DDTEFP voire SPEL⁹ ;
 - Une implication des Régions et Départements prudente et inégale selon les sites ;
 - Des acteurs économiques mobilisés diversement selon les sites : membres du bureau et du CA, pilotage technique d'un axe, porteur d'actions,...
- ❖ Un débat et des négociations afin de définir les règles de fonctionnement des instances de pilotage (équilibre des voix, clauses de retrait,...) ;
- ❖ Des conditions de valorisation financière des moyens des partenaires mobilisés hétérogènes selon les sites ;
- ❖ Peu de changements entre la labellisation des projets et leurs conventionnements: délais assez rapprochés pour certaines maison de l'emploi ;
- ❖ Cependant, sur certains sites, des partenaires importants initialement pressentis n'ont pu être associés, en particulier lorsqu'ils n'ont pas participé suffisamment en amont au projet ou lorsque le périmètre de la maison de l'emploi leur semble inadéquat...
- ❖ La signature des conventions parfois retardée, illustrant des difficultés diverses :
 - Retard de certains projets d'investissement immobilier, voire abandon face aux évolutions des modalités d'interventions de l'Etat.

Gouvernance et pilotage

- ❖ Un fonctionnement des instances de pilotage parfois difficile :
 - Rôles du Bureau et du Conseil d'Administration pas toujours clairs ;
 - Des difficultés à dépasser le suivi administratif et financier pour se positionner sur les orientations stratégiques ;
 - Un équilibre des voix très variable au sein des instances ;
 - Un fonctionnement jugé plus ou moins partenarial et transparent selon les structures ;
 - Apparition de tensions institutionnelles sur certains sites en fonction du positionnement de la maison de l'emploi sur la production de service ;
 - Difficultés pour la maison de l'emploi de faire respecter l'application des moyens valorisés par les partenaires ;
- ❖ Des évolutions des modes de gouvernance et pilotage :
 - Recherche d'un équilibre des pouvoirs dans les instances ;

⁹ Service public de l'emploi local

- Implication des membres du bureau dans le pilotage des axes ;
- Implication des entreprises sur certains sites, afin d'être dans une vision opérationnelle et moins institutionnelle ;
- Mise en place de commissions techniques par axes ou thématiques pour préparer les Conseils d'Administration ou bien de comités de pilotage par axe ou par action ;
- ❖ Des instances de pilotage davantage orientées vers la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions :
 - Peu de maisons de l'emploi ont engagé la réflexion sur la démarche d'autoévaluation ;
 - Des outils de suivi des actions d'une précision variable selon les sites ;
 - Sur certaines maisons de l'emploi, l'enjeu ne semble pas tant l'évaluation que – déjà – la redéfinition du projet.

Fonctionnement, offre de services, mise en œuvre du plan d'actions

- ❖ Des choix d'organisation des maisons de l'emploi qui préfigurent et orientent l'offre de service... :
 - Organisation comme plate-forme de coordination et mutualisation de l'offre existante ;
 - Positionnement comme producteur de service ;
 - Accueil physique ou « maison de l'emploi coordonnatrice ».
- ❖ ...Induisant des moyens humains spécifiques de taille variable :
 - Équipe légère (moins de 5 ETP) ;
 - Équipe plus étoffée ;
 - Dans certains cas, financement de postes nouveaux chez les partenaires.
- ❖ Un fonctionnement par groupe projet :
 - Groupes de pilotage par axe avec un partenaire chef de file ;
 - Groupes techniques de suivi par action.
- ❖ Une offre de service (programme d'action) en cours de définition, reposant principalement sur la mutualisation de l'offre de service des partenaires ;
- ❖ La maison de l'emploi comme laboratoire d'actions innovantes ;
 - En fonction des besoins de publics spécifiques ;
 - Sur des enjeux territoriaux : dialogue social territorial, mutations économiques, GPEC.
- ❖ Des « frictions concurrentielles » avec les partenaires parfois sur la déclinaison opérationnelle des actions (actions de l'axe 2 notamment concernant l'accueil et l'accompagnement des DE) ;
- ❖ Une articulation des offres de service avec les PLIE et Mission Locale formellement définie mais parfois peu lisible pour les partenaires ;
- ❖ Les équipes techniques locales du SPEL souvent intégrées au sein de la maison de l'emploi ;

Valeur ajoutée des actions des maisons de l'emploi

- ❖ Les maisons de l'emploi, « têtes de pont » d'une offre de service intégrée en direction des usagers sur le territoire :
 - Porte d'entrée sur les questions emploi / formation pour les entreprises ;
 - Mutualisation de l'offre de certains services (appui au recrutement, création d'entreprises, VAE, ...) pour les usagers (entreprises, DE, salariés).
- ❖ Un élargissement du partenariat local :
 - Capacité de mobilisation autour d'un projet de territoire de l'ensemble des acteurs de la chaîne : insertion, formation, emploi, développement économique.
- ❖ Une offre de service lisible et simplifiée pour le public dans certaines maisons de l'emploi organisées autour d'un lieu d'accueil unique ;
- ❖ Un levier pour développer des actions complémentaires novatrices ;
- ❖ Des moyens nouveaux pour accompagner des publics échappant aux dispositifs de droit commun ;
- ❖ Des points d'interrogation demeurent sur certains sites :
 - La maison de l'emploi perçue comme une « couche supplémentaire » au « mille-feuille » des acteurs de l'emploi ?
 - Une offre de service parfois restreinte ou jugée à faible valeur ajoutée ;
 - Une visibilité de l'action de la maison de l'emploi pour le public souvent faible ;
 - In fine : les conditions d'émergence des projets déterminent souvent le mode de gouvernance, les choix stratégiques et ensuite la mise en œuvre et la valeur ajoutée perçue sur les territoires ;
 - Des inquiétudes des représentants de l'Etat sur les évolutions entre le projet conventionné et le réalisé, notamment dans le cas de sous-consommation des enveloppes accordées sur certains sites.

Une synthèse des principales conclusions de l'étude

- ❖ Des facteurs de « réussite » des projets de maison de l'emploi :
 - Une émergence de projet fondée sur un véritable « **projet de territoire** » ;
 - Un **partenariat élargi**, au-delà des acteurs « habituels » du SPEL ;
 - Un périmètre géographique pertinent et suffisamment large ;
 - Une meilleure liaison entre l'observation, le diagnostic, et le programme d'action ;
 - Un modèle de **gouvernance** adapté, permettant de concrétiser les engagements des partenaires et la mise en œuvre de l'offre de service ;
 - Un positionnement sur un champ d'intervention **complémentaire** (hors droit commun du SPE) ;
 - Un engagement dès le projet dans une **démarche de suivi** des actions, dans la perspective future de l'autoévaluation.
- ❖ Une valeur ajoutée des maisons de l'emploi plus importante lorsque... :
 - Elles interviennent sur des champs d'intervention **complémentaires** aux opérateurs des politiques d'emploi-insertion ;
 - Les moyens nouveaux d'intervention :

- sont consacrés à la réalisation d'actions novatrices, et distinctes des programmes de droit commun ;
 - Permettent d'offrir de nouveaux services, ou une offre de services intégrée ;
 - Bénéficient à de nouveaux publics ;
- Leur **légitimité** et leur **expertise** sont reconnues par les acteurs.
- ❖ Une faible valeur ajoutée lorsque...
 - Le plan d'action ne se distingue pas de celui des SPEL ;
 - Les conditions d'engagement des partenaires dans la mise en œuvre du plan d'action ne sont pas réunies ;
 - La réalité de l'engagement des moyens des partenaires n'est pas vérifiée.
 - ❖ Il n'y a pas de « modèle » unique de maison de l'emploi réussie, mais :
 - Les **maisons de l'emploi** doivent contribuer à *améliorer la coordination* des actions, favoriser un meilleur *ancrage territorial*, permettre un réel *élargissement du partenariat*, apporter une *ingénierie de service* ;
 - Pour celles qui accueillent du public, la valeur ajoutée réelle du « **guichet unique** » suppose aussi une capacité à améliorer effectivement la *qualité de service aux usagers (simplification, lisibilité, coordination des actions, suivi)* ;
 - La réussite est conditionnée à la **qualité de la gouvernance** : les maisons de l'emploi qui fonctionnent sont d'abord celles où les acteurs partagent un *projet territorial commun...* ;
 - ... et où l'affectation des moyens et l'élaboration du programme d'actions sont décidées en fonction d'une démarche de projet (partant de l'analyse des besoins).

8. Proposition du nouveau cahier des charges des maisons de l'emploi

Nouveau cahier des charges des maisons de l'emploi (Loi du 13 février 2008)

L'article L5311-1 du code du travail stipule :

Le service public de l'emploi a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation et l'insertion ; il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.

Dans ce cadre, le présent cahier des charges précise les missions, le rôle et le positionnement des maisons de l'emploi dans le contexte de réforme de l'organisation du service public de l'emploi issu de la loi du 13 février 2008.

L'article L5313-1 est ainsi rédigé :

La maison de l'emploi concourt à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

A partir d'un diagnostic partagé, elle exerce notamment une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques. Elle contribue à la coordination des actions du service public de l'emploi et participe en complémentarité avec l'institution publique nationale, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux dans le respect des compétences des régions et des départements :

- à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
- au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.

En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elle contribue au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Elle mène également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La maison de l'emploi est fondée sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés. Elle respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune, regroupe leurs moyens et les rassemble dans l'action.

Les maisons de l'emploi qui respectent les missions qui leur sont attribuées bénéficient d'une aide de l'État dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Les membres constitutifs

- **Les membres obligatoires** : les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de projet, l'État et l'institution publique nationale, constituent le socle indispensable de la maison de l'emploi ;
- **Les membres de droit** : Le conseil régional, le conseil général, les intercommunalités et les communes (en l'absence d'intercommunalités compétentes) concourant au projet ainsi que les partenaires sociaux (organisations d'employeurs et de salariés telles que définies à l'article L.2121-1 du code du travail) sont, à leur demande, membres de droit ;
- **Les membres associés** : A leur demande, les acteurs locaux de la politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique peuvent, dans la mesure où les membres constitutifs obligatoires en acceptent le principe à l'unanimité, concourir au projet en qualité de membre constitutif.

Les partenaires associés

Tout autre acteur local de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique peut être membre de l'assemblée générale de la maison de l'emploi en qualité de partenaire associé selon les règles en vigueur dans les statuts type annexés au présent cahier des charges.

Certains partenaires et notamment les missions locales, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les comités de bassin d'emploi (CBE) et les maisons de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE) peuvent, sans préjudice de leur mission, intégrer la structure juridique qui porte la maison de l'emploi.

La maison de l'emploi au service d'une politique territoriale de l'emploi

Dans le cadre des orientations définies par le conseil régional de l'emploi, la maison de l'emploi contribue à la coordination des partenaires autour d'un projet de territoire concrétisé par la mise en œuvre d'un plan d'actions partagé en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

La maison de l'emploi agit obligatoirement dans les trois axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Élaboration d'une stratégie territoriale partagée

La maison de l'emploi est le lieu d'élaboration du diagnostic territorial partagé permettant de caractériser le marché du travail local, d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques du territoire et d'identifier les besoins en qualification, en formation et en emploi ainsi que les besoins en services pour lever les freins à l'emploi.

Le diagnostic conduit à la définition d'une stratégie territoriale partagée, à la formulation d'objectifs opérationnels et à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel, validé par le conseil d'administration de la maison de l'emploi.

Axe 2 : Gestion territorialisée des ressources humaines, développement économique et de l'emploi

La maison de l'emploi participe au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi.

En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires, les branches professionnelles et les structures de développement économique, elle met en œuvre la gestion territorialisée des ressources humaines.

Elle développe notamment, en complémentarité de l'existant, des actions partenariales expérimentales et innovantes dans la relation aux entreprises, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), les parcours professionnels incluant la mobilité, les dispositifs de professionnalisation, la coopération interentreprises, les plateformes de reconversion, l'ingénierie de développement de l'emploi, l'attractivité du territoire, le dialogue social territorial, la qualité de l'emploi, la responsabilité sociale des entreprises, ...

La maison de l'emploi favorise la création et la reprise d'entreprise. Elle organise l'accompagnement bénévole en référence aux dispositions de l'article R5141-34 et suivant du code du travail.

La maison de l'emploi, outil facilitateur, aide au rapprochement de l'insertion par l'activité économique et des entreprises. Elle promeut et facilite la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale en accompagnant l'ensemble des parties prenantes de l'achat public.

La maison de l'emploi peut développer des projets d'amélioration des services aux usagers pour lever les freins à l'accès et au retour à l'emploi.

Axe 3 : Contribution à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes et des entreprises

La maison de l'emploi participe en collaboration avec l'institution publique nationale, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux, à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi et des entreprises.

Elle établit des partenariats avec les acteurs spécialisés dans l'information sur les métiers.

En lien avec l'institution publique nationale, elle contribue au développement de parcours d'insertion de qualité, qualifiant et permettant un accès à l'emploi durable.

Elle mène des actions d'information et de sensibilisation :

- aux discriminations à l'embauche et dans l'emploi ;
- à la promotion de la diversité dans les entreprises ;
- à l'égalité professionnelle ;
- à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour favoriser l'accès à ses services, la maison de l'emploi peut se structurer en réseau de proximité, notamment dans les zones rurales et certaines zones urbaines.

Dans le cadre des orientations du conseil régional de l'emploi, l'institution publique nationale et la maison de l'emploi peuvent convenir, dans le cadre d'une charte déontologique, de la mise en œuvre de l'accompagnement de personnes dans un parcours professionnel.

La maison de l'emploi peut également agir en complémentarité de l'offre de services de ses partenaires.

Les moyens

Il appartient aux membres et partenaires de la maison de l'emploi d'apporter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

Une convention pluriannuelle d'objectifs est élaborée par les membres constitutifs. Elle doit être approuvée par le conseil d'administration de la maison de l'emploi. Cette convention présente en annexes le plan d'action et les contributions de l'ensemble des partenaires.

La contribution financière de l'État en investissement et en fonctionnement sera déterminée par le ministre chargé de l'emploi.

Un budget prévisionnel est élaboré chaque année.

La maison de l'emploi présente, annuellement, à ses instances décisionnaires et à l'État, un rapport d'activité attaché au rapport financier justifiant des actions réalisées en conformité avec les engagements pris dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le périmètre territorial

Les membres constitutifs de la maison de l'emploi définissent le territoire de leur projet en cohérence avec le découpage en « bassins d'emploi » proposé par le conseil régional de l'emploi.

Le territoire de la maison de l'emploi peut recouvrir plusieurs bassins d'emploi notamment lorsqu'il s'agit de s'inscrire dans une organisation territoriale existante. Les grandes agglomérations et les zones urbaines pourront être traitées de façon spécifique.

Le conseil régional de l'emploi émet un avis sur la pertinence territoriale de chaque maison de l'emploi et veille à la cohérence d'ensemble.

Le statut juridique

Les maisons de l'emploi peuvent prendre l'un des deux statuts : association loi de 1901 ou GIP.

Les clauses type jointes en annexe constituent le cadre de référence des statuts à élaborer.

Elles prévoient notamment une clause de retrait des membres constitutifs obligatoires en cas de non renouvellement du label.

Organisme intermédiaire

La fonction d'organisme intermédiaire peut être confiée à la maison de l'emploi.

Modalités d'examen du projet de la maison de l'emploi

La collectivité territoriale à l'initiative du projet et les membres constitutifs obligatoires transmettent leur dossier de candidature au préfet. Ce dossier comporte le descriptif du projet, les propositions de statuts ou de convention constitutive et le budget prévisionnel. Les engagements de tous les partenaires doivent impérativement y figurer.

Après instruction du préfet de région et sur avis du conseil régional de l'emploi, la commission nationale des maisons de l'emploi propose la labellisation du projet. La décision est prise par le ministre chargé de l'emploi.

La labellisation et le conventionnement conditionnent l'attribution des aides de l'État et des autres financeurs.

La labellisation des maisons de l'emploi fait l'objet d'un réexamen tous les trois ans par la commission nationale des maisons de l'emploi.

Évaluation

Au niveau national, l'évaluation du dispositif des maisons de l'emploi est commanditée par le ministre chargé de l'emploi. Son objectif est d'analyser le fonctionnement des maisons de l'emploi et d'appréhender leur impact sur le marché de l'emploi.

Au niveau régional, le préfet de région peut procéder à l'évaluation des maisons de l'emploi conventionnées du territoire régional afin d'apprécier la mise en œuvre des conventions, d'analyser la pertinence et la cohérence des projets financés ainsi que la performance des plans d'action en rapport avec le marché local de l'emploi.

Le préfet de région s'assure de l'effectivité de la mise en œuvre de la démarche d'autoévaluation.

Les résultats de ces travaux sont portés à la connaissance du conseil régional de l'emploi.

Autoévaluation

Pour rendre compte de l'atteinte de ses objectifs, apprécier la valeur ajoutée de son action et améliorer le management du projet, la maison de l'emploi met en place une démarche permanente d'autoévaluation en s'appuyant sur la méthodologie développée dans le guide d'autoévaluation des maisons de l'emploi.

Suivi du dispositif

Au niveau national, le dispositif des maisons de l'emploi fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs définis nationalement et renseignés à partir des systèmes d'information du service public de l'emploi.

Au niveau régional, le dispositif des maisons de l'emploi fait l'objet d'un suivi à l'initiative du préfet.

Renouvellement du label

Tous les trois ans, la commission nationale des maisons de l'emploi, après avis du conseil régional de l'emploi, propose au ministre chargé de l'emploi le renouvellement, l'ajournement ou le retrait du label « maison de l'emploi ».

9. Conclusion du rapport

Les politiques territoriales de l'emploi au sens générique du terme (emploi, formation, insertion, développement économique) reposent aujourd'hui sur une forte articulation entre le niveau régional et le bassin d'emploi.

Les collectivités territoriales ont un rôle croissant dans le champ de l'emploi en fonction des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Les régions occupent une place prépondérante en matière de formation professionnelle et de développement économique. Les départements sont les responsables des politiques d'insertion. Enfin, les communes et leur groupement trouvent, avec les maisons de l'emploi, la reconnaissance de leur rôle historique dans la lutte contre le chômage et le développement de l'emploi.

La gouvernance partagée des politiques de l'emploi au niveau local permet de contrecarrer les effets de cloisonnement et de concurrence interinstitutionnelle, qui vont croissant à mesure que chaque acteur territorial développe ses propres programmes « pour l'emploi ». La maison de l'emploi peut acquérir progressivement l'autorité légitime pour assurer l'intégration territoriale des différents segments des politiques d'emploi.

La création d'un opérateur unique national et le renforcement du pilotage stratégique des politiques de l'emploi au niveau régional doit s'accompagner de la mise en place d'un cadre de concertation souple et efficace au niveau local. Pour cela, les maisons de l'emploi doivent devenir les interlocuteurs des conseils régionaux de l'emploi en s'appuyant sur leur capacité de gouvernance des politiques territoriales au niveau des bassins d'emploi. A condition de faire de ces structures de pilotage de véritables organes de décision, définissant des priorités communes et répartissant leurs moyens en fonction des objectifs à atteindre.

La culture de projet partagé, de l'action commune et de l'autoévaluation, développée au niveau territorial par les maisons de l'emploi, conjuguée à un développement fort du partenariat public et privé devraient garantir leur pérennité et viser progressivement la couverture nationale du dispositif.

Les maisons de l'emploi pourraient ainsi généraliser, grâce à leur mise en réseau, un certain nombre de bonnes pratiques rencontrées sur leurs territoires respectifs en matière d'observation, d'anticipation et de développement de l'emploi ainsi que d'accompagnement des personnes et des entreprises.

Gageons des capacités des maisons de l'emploi à relever ces défis.

10. Annexes

- Annexe I** : Arrêté portant cahier des charges des maisons de l'emploi (07/04/05)
- Annexe II** : Charte des maisons de l'emploi
- Annexe III** : Liste des maisons de l'emploi labellisées et conventionnées
- Annexe IV** : « Éléments de bilan des maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007 » - DARES – 8 janvier 2008.

Annexe I

Arrêté portant cahier des charges des maisons de
l'emploi (07/04/05)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 7 avril 2005 portant cahier des charges des maisons de l'emploi

NOR : SOCF0510371A

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le ministre délégué aux relations du travail,
Vu le code du travail, et notamment les articles L. 311-10 et L. 311-10-1 ;
Vu le décret n° 2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi et complétant le code du travail,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges des maisons de l'emploi visé à l'article R. 311-7-1 du code du travail est annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2005.

*Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,*
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre délégué aux relations du travail,
GÉRARD LARCHER

A N N E X E

CAHIER DES CHARGES DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Pour améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, le plan de cohésion sociale présenté par le Gouvernement le 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 renouvellent l'approche de la politique de l'emploi en France. La création sur initiative locale, le cas échéant à partir d'une structure existante, et la labellisation de 300 maisons de l'emploi constituent l'une des mesures phares du volet emploi du plan de cohésion sociale.

La maison de l'emploi a pour objectifs d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires.

La maison de l'emploi assure la convergence des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés, adaptés au développement économique et social du territoire.

La maison de l'emploi est fondée sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés qui apportent les moyens appropriés au projet. Elle respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action.

Le présent document définit les missions et le fonctionnement de la maison de l'emploi ainsi que les conditions d'évaluation de son activité. La démarche de labellisation s'engage sur la base du présent cahier des charges et dans le respect de la charte de la maison de l'emploi. Ces documents sont communiqués aux collectivités territoriales et à leurs groupements porteurs de projets ainsi qu'aux présidents des conseils régionaux et des conseils généraux.

1. Les partenaires de la maison de l'emploi

Les membres constitutifs obligatoires : les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de projet, l'Etat, l'ANPE et l'ASSEDIC constituent le socle indispensable des maisons de l'emploi.

Le conseil régional, le conseil général, les intercommunalités et les communes (en l'absence d'intercommunalités compétentes) autres que la collectivité territoriale fondatrice et concourant au projet sont, à leur demande, membres constitutifs.

Les partenaires associés : les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (regroupés par collèges) peuvent être associés à la maison de l'emploi :

- l'AFPA en qualité de membre du SPE ;
- les organismes consulaires ;
- les partenaires sociaux ;
- les réseaux socioprofessionnels et les entreprises (coopérations interentreprises, groupements d'employeurs, comités de bassin d'emploi...);
- l'association pour l'emploi des cadres ;
- les organismes d'observation du marché de l'emploi local et des besoins en formation ;
- les organismes concourant à l'insertion professionnelle (plans locaux pour l'insertion et l'emploi, missions locales, maisons de l'information sur la formation et l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, réseau Cap emploi, fonds local emploi-solidarité, associations d'insertion, etc.) ;
- les services et instances de développement économique et d'appui à la création d'activité (conseil de développement, agences de développement économique, comités d'expansion...);
- etc.

Certains partenaires (mission locale, plans locaux pour l'insertion et l'emploi...) pourront faire évoluer leurs statuts afin de créer une maison de l'emploi ou pour fusionner avec elle.

2. La maison de l'emploi : une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite opérationnelle de l'action territoriale

La maison de l'emploi assure la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'objectifs, d'un plan d'actions, d'une programmation et d'une évaluation partagés.

La maison de l'emploi garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

La maison de l'emploi agit obligatoirement dans les trois domaines d'intervention suivants :

Observation, anticipation et adaptation au territoire.

Il s'agit de développer un diagnostic et une stratégie locale par l'analyse du marché du travail et des potentialités du territoire afin d'anticiper les besoins des entreprises et des organismes publics par des formations et des actions adaptées.

Accès et retour à l'emploi.

Il s'agit d'améliorer l'accueil, l'information, l'accompagnement individualisé et le reclassement des personnes sans emploi ou salariés dans un parcours professionnel en optimisant la complémentarité de l'offre de services des partenaires.

Développement de l'emploi et création d'entreprise.

Il s'agit d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et les restructurations des territoires en développant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en contribuant au maintien et à la création d'activités.

La maison de l'emploi favorise notamment l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise en mettant en œuvre les dispositions de l'article 61 de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

3. Les moyens

Il appartient aux membres constitutifs et partenaires associés de la maison de l'emploi d'apporter les moyens appropriés à la mise en œuvre de leur action en matière de ressources humaines, de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle, la contribution financière de l'Etat en investissement et en fonctionnement sera déterminée par le ministre chargé de l'emploi et tiendra compte de l'apport des autres partenaires.

Un budget prévisionnel est élaboré chaque année. La maison de l'emploi doit pouvoir justifier annuellement auprès de l'ensemble des contributeurs de la conformité des dépenses effectuées à leur objet.

Pour l'exercice de ses missions, en tant que de besoin, la maison de l'emploi s'appuie notamment sur :

- les personnels de la structure préexistante et/ou des structures fusionnées ;
- les personnels des membres constitutifs et des partenaires associés ;
- les personnels des prestataires de services exerçant dans le cadre de conventions ;
- les personnels recrutés spécifiquement par les maisons de l'emploi sous contrat de droit privé.

4. Le périmètre territorial

Le bassin d'emploi est le périmètre de référence de la maison de l'emploi.

En fonction de la réalité économique, sociale, démographique et géographique des territoires, le ressort de la maison de l'emploi peut recouvrir plusieurs bassins d'emploi. Les grandes agglomérations pourront être traitées de façon spécifique.

Pour favoriser l'accès à ses services, la maison de l'emploi peut se structurer en réseau de proximité, notamment dans les zones rurales et certaines zones urbaines.

5. Le statut juridique

Les maisons de l'emploi peuvent prendre l'un des deux statuts : association loi de 1901 ou GIP.

Les statuts doivent prévoir une clause de retrait des membres constitutifs obligatoires, notamment en cas de retrait du label.

6. Les modalités de l'appel à candidatures

Il appartient aux préfets de porter à la connaissance des élus le cahier des charges et la charte des maisons de l'emploi.

La collectivité territoriale à l'initiative du projet et les membres constitutifs obligatoires transmettent leur projet au préfet. Les engagements de tous les partenaires doivent impérativement y figurer.

7. L'instruction et la sélection des projets

Les préfets instruisent les projets conformes au cahier des charges et émettent un avis.

La Commission nationale des maisons de l'emploi émet un avis motivé et propose le niveau de l'aide financière accordée par l'Etat. La décision est prise par le ministre chargé de l'emploi.

La labellisation conditionne l'attribution des aides de l'Etat.

8. L'évaluation

La maison de l'emploi fait l'objet d'une évaluation. Au regard des résultats de l'évaluation, après instruction des préfets et avis de la commission nationale, le label peut, le cas échéant, être retiré par le ministre chargé de l'emploi.

La maison de l'emploi doit satisfaire aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif à partir d'indicateurs nationaux, dont la liste figure dans la charte.

Pour apprécier l'efficacité du projet, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, la maison de l'emploi met en place une procédure annuelle de suivi et d'auto-évaluation conforme à la charte nationale.

Annexe II

Charte des maisons de l'emploi

CHARTRE DE LA MAISON DE L'EMPLOI

La charte traduit l'engagement des partenaires de la maison de l'emploi.

Elle concerne les membres constitutifs obligatoires que sont les **collectivités territoriales ou leurs groupements, l'Etat, l'ANPE et l'Unédic.**

Elle s'adresse également à l'ensemble des partenaires associés qui concourent à la politique de l'emploi sur le territoire de la maison de l'emploi.

Elle engage les partenaires sur les points suivants :

I - Le respect du cahier des charges national

La charte engage les partenaires au respect du cahier des charges national de la maison de l'emploi.

II - L'offre de service des partenaires de la maison de l'emploi

Les partenaires s'engagent sur une offre de service dans le cadre de la maison de l'emploi.

L'offre du Service Public de l'Emploi annexée au présent document (services de l'Etat en charge de l'emploi, ANPE, Unédic, AFPA) est définie nationalement et mise en œuvre localement selon les spécificités du territoire.

Les partenaires associés structurés nationalement, peuvent également proposer leur contribution à la maison de l'emploi dans le cadre d'une offre de service nationale.

III – L'obligation collective de résultat

Suivi et auto évaluation locale

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les outils et indicateurs utiles au suivi et à l'auto évaluation annuelle de la maison de l'emploi.

Evaluation nationale

La maison de l'emploi satisfait aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif.

IV- L'engagement qualité

En direction des publics

La maison de l'emploi porte à la connaissance des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises les services et prestations qu'elle met en œuvre.

Elle assure une qualité d'accueil et d'écoute. Elle garantit la confidentialité des échanges et le respect des principes déontologiques appliqués par l'ANPE"

Elle veille à l'accessibilité de ses locaux et de ses services.

Elle oriente les personnes accueillies vers le bon service et le bon interlocuteur, facilite leurs démarches, veille à la qualité des informations communiquées et aux délais de réponse.

Elle coordonne dans une continuité de service l'accompagnement des personnes jusqu'à l'atteinte de l'objectif convenu.

Elle prend en compte les attentes du public et s'enquière de leur satisfaction.

Qualité de l'organisation

La maison de l'emploi met en place une organisation permettant de répondre aux objectifs définis dans le cahier des charges et identifie les ressources humaines qualifiées nécessaires à ses missions.

Elle conjugue les contributions de chaque partenaire, optimise les moyens disponibles et organise la complémentarité dans l'action.

Elle se dote d'outils de gestion informatisés compatibles avec ceux de l'ANPE et de l'Unédic, sécurisés, et permettant le suivi de son activité et des parcours.

Elle assure la coordination entre les trois champs d'intervention :

- 1- Observation, anticipation et adaptation au territoire,
- 2- Accès et retour à l'emploi,
- 3- Développement de l'emploi et création d'entreprise.

Elle met en place des processus de travail collectif réguliers.

Elle se fixe à moyen terme des axes de progrès pour renforcer son action au bénéfice de l'emploi sur le territoire.

Annexe III

Liste des maisons de l'emploi labellisées et conventionnées

Région	Département		Nom de la maison de l'emploi	Date CNMde	Conventions signées	conventions en cours d'engagement	Conventions instruites par la DGEFP	Conventions en cours d'élaboration
Alsace	68	Haut-Rhin	Maison de l'emploi et de la formation du pays Thur Doller (Vieux-Thann)	7-déc.-05	x			
Alsace	68	Haut-Rhin	Maison de l'emploi du Colmar Rhin Grand Ballon	26-sept.-06				x
Alsace	67	Bas-Rhin	Maison de l'emploi et de la formation de Saverne	7-déc.-05	x			
Alsace	68	Haut-Rhin	Maison de l'emploi du Pays de Saint Louis et des Trois Frontières et du Pays du Sundgau (Altkirch)	7-déc.-05	x			
Alsace	67	Bas-Rhin	Maison de l'emploi et de la formation du Pays Bruche-Mossig-Piémont (Molsheim)	12-juil.-05	x			
Alsace	67	Bas-Rhin	Maison de l'emploi du bassin de Strasbourg	7-déc.-05	x			
Alsace	68	Haut-Rhin	Maison de l'emploi et de la formation du pays de la région mulhousienne	21-juin-05	x			
Alsace	67	Bas-Rhin	Maison de l'emploi et de la formation du Pays d'Alsace du Nord (Haguenau)	5-dec-06				x
Aquitaine	64	Pyrénées-Atlantiques	Maison de l'emploi et de la formation des bassins d'emploi de Lacq et d'Oloron-Mauleon (Orthez)	25-avr.-06	x			
Aquitaine	24	Dordogne	Maison de l'emploi du Sud Périgord (Bergerac)	4-juil.-06	x			
Aquitaine	24	Dordogne	Maison de l'emploi de l'agglomération périgourdine	26-sept.-06	x			
Aquitaine	24	Dordogne	Maison de l'emploi Périgord Nord	26-sept.-06	x			
Aquitaine	24	Dordogne	Maison de l'emploi du Périgord Noir (Sarlat)	4-juil.-06	x			
Aquitaine	47	Lot et Garonne	Maison de l'emploi du Villeneuvois et du Fumélois	20-sept.-05	x			
Aquitaine	64	Pyrénées-Atlantiques	Maison de l'emploi de l'agglomération bayonnaise	20-sept.-05	x			
Aquitaine	33	Gironde	Maison de l'emploi de Bordeaux	20-sept.-05	x			
Auvergne	03	Allier	Maison de l'entreprise et de l'emploi des Communautés de communes de Varennes-Forterre et du pays Saint-Pourcinois	5-dec-06	x			
Basse-Normandie	14	Calvados	Maison de l'emploi du Pays d'Auge (Lisieux)	15-nov.-05	x			
Basse-Normandie	14	Calvados	Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération caennaise	31-janv.-06	x			
Basse-Normandie	50	Manche	Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin (Cherbourg)	15-nov.-05	x			
Basse-Normandie	61	Orne	Maison de l'emploi du bassin d'emploi d'Alençon	20-sept.-05	x			
Basse-Normandie	61	Orne	Maison de l'emploi du pays d'Argentan - pays d'Auge ornais	25-avr.-06	x			
Bourgogne	58	Nièvre	Maison de l'emploi de la Nièvre (Nevers)	25-avr.-06	x			
Bourgogne	89	Yonne	Maison de l'emploi de l'Auxerrois	25-avr.-06	x			
Bourgogne	21	Côte d'Or	Maison de l'emploi du bassin Dijonnais	4-juil.-06	x			
Bourgogne	21	Cote d'Or	Maison de l'emploi et de la formation du pays beauinois	5-dec-06			x	
Bourgogne	71	Saône et Loire	Maison de l'emploi du Chalonnais	4-juil.-06	x			
Bourgogne	71	Saône et Loire	Maison de l'emploi et de la formation de l'Autunois Morvan	5-dec-06				x
Bourgogne	71	Saône et Loire	Maison de l'emploi et de la formation du Charolais-Brionnais (Paray-le-Monial)	5-dec-06			x	
Bourgogne	21	Côte d'Or	Maison de l'emploi et de la formation de Haute Côte d'Or (Vitteaux)	15-nov.-05	x			
Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	Maison de l'emploi Pays de Vitré Porte de Bretagne	12-juil.-05	x			
Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	Maison de l'emploi du Pays de Redon et Vilaine	38832	x			
Bretagne	56	Morbihan	Maison de l'emploi du Pays de Lorient	4-juil.-06	x			
Bretagne	56	Morbihan	Maison de l'emploi et de la formation professionnelle du Pays d'Auray	26-sept.-06	x			
Bretagne	22	Côtes d'Armor	Maison de l'emploi et de la formation professionnelle de Dinan	15-nov.-05	x			
Bretagne	22	Cotes d'Armor	Maison de l'emploi du Pays du Trégor Goellö (Lannion)	5-dec-06	x			
Bretagne	29	Finistère	Maison de l'emploi du pays de Cornouaille (Brest)	12-juil.-05	x			
Bretagne	22	Côtes d'Armor	Maison de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion du pays de Saint-Brieuc	21-juin-05	x			

Bretagne	22	Côtes d'Armor	Maison de l'emploi et de la formation professionnelle du Centre Bretagne (Loudéac)	20-sept.-05	x			
Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	Maison de l'emploi Rennes Métropole	15-nov.-05	x			
Bretagne	56	Morbihan	Maison de l'emploi du Pays de Ploërmel	1-juin-05	x			
Bretagne	56	Morbihan	Maison de l'emploi du pays de Vannes	21-juin-05	x			
Centre	41	Loir-et-Cher	Maison de l'emploi du Blésois	26-sept.-06	x			
Centre	41	Loir-et-Cher	Maison de l'emploi de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay	5-dec-06			x	
Centre	18	Cher	Maison de l'emploi, de la formation et de l'entreprise du bassin de Vierzon	31-janv.-06				x
Centre	18	Cher	Maison de l'emploi du pays Sancerre et Sologne	20-fev.07		x		
Centre	45	Loiret	Maison de l'emploi de l'Est Loiret	20-fev.07			x	
Centre	45	Loiret	Maison de l'emploi du bassin d'Orléans	31-janv.-06	x			
Centre	28	Eure-et-Loir	Maison de l'emploi, de la formation et de l'entreprise de Dreux	1-juin-05	x			
Centre	28	Eure-et-Loir	Maison de l'emploi et de l'entreprise de Chartres	25-avr.-06	x			
Centre	37	Indre-et-Loire	Maison de l'emploi du pays du Chinonais	20-sept.-05	x			
Centre	37	Indre-et-Loire	Maison de l'emploi et des entreprises de la Touraine Côté sud (Loches)	15-nov.-05	x			
Champagne-Ardenne	51	Marne	Maison de l'emploi et des métiers du bassin rémois	26-sept.-06	x			
Champagne-Ardenne	51	Marne	Maison de l'emploi d'Épernay	25-avr.-06	x			
Champagne-Ardenne	08	Ardennes	Maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement de Sedan	20-sept.-05	x			
Champagne-Ardenne	08	Ardennes	Maison de l'emploi et du développement économique du bassin d'emploi de Charleville-Mézières	15-nov.-05	x			
Champagne-Ardenne	10	Aube	Maison de l'emploi de Bar-sur-Aube	1-juin-05	x			
Corse	20	Haute-Corse	Maison de l'emploi en milieu rural de la Haute-Corse	26-sept.-06	x			
Corse	20	Corse du Sud	Maison de l'emploi du pays ajaccien	21-juin-05	x			
Corse	20	Corse du Sud	Maison de l'emploi du sud de la Corse	7-déc.-05	x			
Franche-Comté	39	Jura	Maison de l'emploi du Bassin de Lons-le Saulnier	20-fev.07	x			
Franche-Comté	25	Doubs	Maison de l'emploi du Grand Besançon	25-avr.-06				x
Franche-Comté	25	Doubs	Maison de l'emploi du Pays de Montbéliard	1-juin-05	x			
Franche-Comté	39	Jura	Maison de l'emploi du Haut-Jura (Saint-Claude)	12-juil.-05	x			
Franche-Comté	90	Territoire de Belfort	Maison de l'emploi et de la formation du territoire de Belfort	1-juin-05	x			
Haute-Normandie	27	Eure	Maison de l'emploi et de la formation du bassin de l'emploi de Louviers	25-avr.-06	x			
Haute-Normandie	76	Seine Maritime	Maison de l'emploi du plateau de Caux Maritime	7-déc.-05	x			
Haute-Normandie	76	Seine Maritime	Maison de l'emploi du bassin dieppois	31-janv.-06	x			
Haute-Normandie	27	Eure	Maison de l'entreprise et de l'emploi du bassin d'Évreux	7-déc.-05	x			
Haute-Normandie	76	Seine Maritime	Maison de l'emploi Le Havre Pointe de Caux Estuaire	12-juil.-05	x			
Ile-de-France	78	Yvelines	Maison de l'emploi de Plaisir et Rambouillet	26-sept.-06	x			
Ile-de-France	78	Yvelines	Maison de l'emploi Mantois Seine Aval (Mantes-la-Jolie)	26-sept.-06	x			
Ile-de-France	78	Yvelines	Maison de l'emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines	26-sept.-06			x	
Ile-de-France	94	Val de Marne	Maison de l'emploi des bords de Marne	26-sept.-06	x			
Ile-de-France	95	Val d'oise	Maison de l'emploi d'Argenteuil-Bezons	20-sept.-05	x			
Ile-de-France	95	Val d'oise	Maison de l'emploi de l'est du Val d'oise (Roissy en France)	5-dec.06	x			
Ile-de-France	95	Val d'oise	Maison de l'emploi et de l'initiative économique du Haut Val d'Oise (Beaumont sur Oise)	5-dec.06	x			
Ile-de-France	95	Val d'oise	Maison de l'emploi du Val de France (Villiers le Bel)	5-dec.06				x
Ile-de-France	93	Seine St Denis	Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune (Saint-Denis)	15-nov.-05	x			
Ile-de-France	91	Essonne	Maison de l'emploi du Sud Essonne (Etampes)	31-janv.-06				x

Ile-de-France	77	Seine et Marne	Maison de l'emploi Melun Val de Seine	25-avr.-06	x			
Ile-de-France	77	Seine et Marne	Maison de l'emploi et de la Formation de Montereau Fault-Yonne, Moret sur Loing et Lorrez le Bocage	5-dec-06	x			
Ile-de-France	77	Seine et Marne	Maison de l'emploi et de la Formation du Nord 77 (Meaux)	5-dec-06	x			
Ile-de-France	77	Seine et Marne	Maison de l'emploi et de la Formation Nord Ouest Seine et Marne	20-fev.07	x			
Ile-de-France	94	Val de Marne	Maison de l'emploi de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont et Saint-Maurice	25-avr.-06	x			
Ile-de-France	78	Yvelines	Maison de l'emploi Amont 78	4-juil.-06	x			
Ile-de-France	91	Essonne	Maison de l'emploi de Corbeil - Evry	4-juil.-06	x			
Ile-de-France	92	Hauts de Seine	Maison de l'emploi des Rives de Seine	4-juil.-06	x			
Ile-de-France	92	Hauts de Seine	Maison de l'emploi de Boulogne - Billancourt	4-juil.-06	x			
Ile-de-France	75	Paris	Maison de l'emploi de Paris	12-juil.-05	x			
Ile-de-France	77	Seine et Marne	Maison de l'emploi Sénart Développement	01/062005	x			
Ile-de-France	92	Hauts de Seine	Maison de l'emploi Rueil-Cœur de Seine	01/062005	x			
Ile-de-France	92	Hauts de Seine	Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre	01/062005	x			
Ile-de-France	92	Hauts de Seine	Maison des entreprises et de l'emploi des Hauts de Bièvre (Châtenay-Malabry)	15-nov.-05	x			
Ile-de-France	92	Hauts de Seine	Maison de l'emploi Intercommunale Arc de Seine (Issy-les-Moulineaux)	15-nov.-05	x			
Ile-de-France	93	Seine St Denis	Maison de l'entreprise et de l'emploi Aulnay-sous-Bois - Villepinte	15-nov.-05	x			
Languedoc-Roussillon	48	Lozère	Maison de l'emploi de la Lozère	4-juil.-06	x			
Languedoc-Roussillon	11	Aude	Maison de l'emploi de la Narbonnaise	21-juin-05	x			
Languedoc-Roussillon	30	Gard	Maison de l'emploi de Nîmes Métropole	7-déc.-05	x			
Languedoc-Roussillon	30	Gard	Maison de l'emploi du Gard Rhodanien (Bagnols-sur - Ceze)	5-dec.06			x	
Languedoc-Roussillon	30	Gard	Maison de l'Emploi du Grand Ales en Cévennes	20-fev.07			x	
Languedoc-Roussillon	30	Gard	Maison de l'emploi et de l'entreprise du pays Vidourle Camargue	20-fev.07			x	
Languedoc-Roussillon	34	Hérault	Maison de l'emploi du Grand Biterrois (Béziers)	12-juil.-05	x			
Languedoc-Roussillon	34	Hérault	Maison de l'emploi du Pays Cœur de l'Hérault (Lodève)	12-juil.-05	x			
Languedoc-Roussillon	34	Hérault	Maison de l'emploi de la Petite Camargue héraultaise (Lunel)	12-juil.-05	x			
Languedoc-Roussillon	66	Pyrénées Orientales	Maison de l'emploi du bassin d'emploi de Perpignan	1-juin-05	x			
Limousin	19	Corrèze	Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation d'Ussel	12-juil.-05				x
Limousin	87	Haute Vienne	Maison de l'emploi et de la formation du pays de Saint-Yrieix	15-nov.-05	x			
Limousin	23	Creuse	Maison de l'emploi du pays ouest creusois (La Souterraine)	15-nov.-05	x			
Limousin	23	Creuse	Maison de l'emploi et de la formation pour l'arrondissement d'Aubusson	5-dec.06			x	
Lorraine	88	Vosges	Maison de l'emploi de la Déodatie (Saint-Dié)	25-avr.-06	x			
Lorraine	88	Vosges	Maison de l'emploi de l'Ouest Vosgien (Vittel)	25-avr.-06	x			
Lorraine	88	Vosges	Maison de l'emploi Pays des Vosges centrales (Epinal)	25-avr.-06	x			
Lorraine	54	Meurthe et Moselle	Maison de l'emploi "Terres de Lorraine"	4-juil.-06	x			
Lorraine	54	Meurthe et Moselle	Maison territoriale pour l'emploi et la formation du Val de Lorraine (Frouard)	26-sept.-06			x	
Lorraine	57	Moselle	Maison de l'emploi du Sud Mosellan (Sarrebourg)	12-juil.-05	x			
Lorraine	54	Meurthe et Moselle	Maison de l'emploi du Grand Nancy	1-juin-05	x			
Lorraine	55	Meuse	Maison de l'emploi meusienne (Bar-le-Duc)	21-juin-05	x			
Midi-Pyrénées	32	Gers	Maison commune emploi formation d'Auch	38902				x
Midi-Pyrénées	09	Ariège	Maison commune emploi formation de l'Ariège (Foix)	38693	x			
Midi-Pyrénées	12	Aveyron	Maison commune emploi formation du bassin Decazeville-Aubin	38693	x			

Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison commune emploi formation du Nord-Est toulousain (Saint-Jean)	38693	x		
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison commune emploi formation du Nord-Ouest toulousain (Colomiers)	38693	x		
Midi-Pyrénées	32	Gers	Maison commune emploi formation de la Save à la Gimone (L'Isle Jourdain)	38693	x		
Midi-Pyrénées	65	Hautes Pyrénées	Maison de l'emploi des Vallées et du Piémont des Hautes-Pyrénées (Bagnères-de-Bigorre)	38693	x		
Midi-Pyrénées	81	Tarn	Maison de l'emploi de sud du Tarn -Castres	38693	x		
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison de l'emploi de Toulouse Ville (Bagatelle)	38748	x		
Midi-Pyrénées	12	Aveyron	Maison de l'emploi de Rodez	38832	x		
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison de l'emploi de Comminges (Montréjeau)	25-avr.-06			x
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison de l'emploi du Muretain (Portet-sur-Garonne)	25-avr.-06	x		
Midi-Pyrénées	46	Lot	Maison de l'emploi de Figeac	25-avr.-06	x		
Midi-Pyrénées	46	Lot	Maison de l'emploi du pays bourian (Gourdon)	25-avr.-06			x
Midi-Pyrénées	65	Hautes Pyrénées	Maison de l'emploi du Grand Tarbes	25-avr.-06	x		
Midi-Pyrénées	81	Tarn	Maison de l'emploi du Nord du Tarn (Albi)	25-avr.-06	x		
Midi-Pyrénées	82	Tarn-et-Garonne	Maison de l'emploi du Pays Midi Quercy (Caussade)	25-avr.-06	x		
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison commune de l'emploi et de la formation de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	4-juil.-06	x		
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison commune emploi formation du Sud-Est toulousain (Labège)	7-déc.-05	x		
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Maison commune emploi formation de Toulouse centre (Bellefontaine)	31-janv.-06	x		
Midi-Pyrénées	65	Hautes Pyrénées	Maison de l'emploi du Pays des Vallées des Gaves (Lourdes)	25-avr.-06	x		
Midi-Pyrénées	81	Tarn	Maison de l'emploi de l'Ouest du Tarn (Gaillac)	7-déc.-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi des Pays de Flandre (Wormhout)	26-sept.-06	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi de Lille	21-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi Lille Métropole Nord Ouest	21-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole	1-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi du Pévèle Melantois Carembault (Lézennes)	31-janv.-06	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi de la Vallée de la Lys (Linselles)	25-avr.-06	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi de la Communauté d'agglomération de la Porte Hainaut	20-fev.07			x
Nord-Pas-de-Calais	62	Pas de Calais	Maison de l'emploi du Bassin d'emploi de Lens-Liévin, Hénin-Carvin	4-juil.-06	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison du développement de la région dunkerquoise	1-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'initiative et de l'emploi de la ville de Roubaix	21-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi du Val de Marque (Hem)	21-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi en Cambrésis	21-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation du Nord Avesnois (Maubeuge)	21-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'initiative, de l'emploi et de la formation de Fourmies - Sud Avesnois	15-nov.-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi de Tourcoing	15-nov.-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Maison de l'emploi de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeuil et de leurs communes partenaires	31-janv.-06	x		
Nord-Pas-de-Calais	62	Pas de Calais	Maison de l'emploi et de la formation du pays d'artois (Arras)	1-juin-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	62	Pas de Calais	Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais (Boulogne-sur-Mer)	15-nov.-05	x		
Nord-Pas-de-Calais	62	Pas de Calais	Maison de l'emploi et de la formation du Calaisais	5-dec.06			x

Ostre-Mer	972	Martinique	Maison de l'emploi de l'espace Sud de la Martinique (Sainte-Luce)	26-sept.-06	x			
Ostre-Mer	974	La Réunion	Maison de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion de l'Est Réunionnais (Saint-Benoît)	20-sept.-05	x			
Ostre-Mer	974	La Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion (Saint Denis)	5-dec.06	x			
Ostre-Mer	974	La Réunion	Maison de l'emploi du Grand Sud Réunion (Saint Pierre)	5-dec.06			x	
Pays-de-la-Loire	85	Vendée	Maison départementale de l'emploi et du développement économique de la Vendée	31-janv.-06	x			
Pays-de-la-Loire	85	Vendée	Maison de l'emploi de la zone d'emploi de la Roche-sur-Yon et du Centre Vendée	31-janv.-06	x			
Pays-de-la-Loire	49	Maine et Loire	Maison de l'emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou	25-avr.-06	x			
Pays-de-la-Loire	49	Maine et Loire	Maison de l'emploi d'Angers	7-déc.-05	x			
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	Maison de l'emploi de Nantes Métropole	21-juin-05	x			
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	Maison de l'emploi du pays de Châteaubriant	20-sept.-05	x			
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	Maison de l'emploi du pays d'Ancenis	7-déc.-05	x			
Pays-de-la-Loire	53	Mayenne	Maison de l'emploi de la Mayenne	31-janv.-06	x			
Pays-de-la-Loire	72	Sarthe	Maison de l'emploi du Mans Métropole	7-déc.-05	x			
Pays-de-la-Loire	72	Sarthe	Maison de l'emploi de Sarthe Sud (Sablé-sur-Sarthe)	7-déc.-05	x			
Pays-de-la-Loire	72	Sarthe	Maison de l'emploi de Sarthe Nord (La Ferté-Bernard)	7-déc.-05	x			
Picardie	60	Oise	Maison de l'emploi et de la formation du pays clermontois - plateau picard	7-déc.-05	x			
Picardie	02	Aisne	Maison de l'emploi du Sud de l'Aisne (Château-Thierry)	20-sept.-05	x			
Picardie	60	Oise	Maison de l'emploi du pays Compiègnais (Compiègne)	7-dec.-05	x			
Picardie	80	Somme	Maison de l'emploi Santerre Haute-Somme (Péronne)	25-avr.-06	x			
Picardie	60	Oise	Maison de l'emploi du Pays du Grand Beauvaisis	4-juil.-06	x			
Picardie	60	Oise	Maison de l'emploi du Sud Ouest de l'Oise	4-juil.-06	x			
Picardie	60	Oise	Maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation du Pays de "Valois Senlis- Chantilly"	5-dec.06	x			
Picardie	02	Aisne	Maison de l'emploi et de la formation du Grand Laonnois	26-sept.-06	x			
Picardie	80	Somme	Maison de l'emploi et de la formation de Picardie Maritime (Abbeville)	7-déc.-05	x			
Picardie	02	Aisne	Maison de l'emploi du Saint-Quentinois	12-juil.-05	x			
Picardie	02	Aisne	Maison de l'emploi et de la formation du Pays Chaunois (Tergnier)	31-janv.-06	x			
Picardie	02	Aisne	Maison de l'emploi et de la formation du Soissonnais	5-dec.06				x
Picardie	02	Aisne	Maison de l'emploi et de la Formation du pays de Thiérache (Verlains)	5-dec.06				x
Picardie	80	Somme	Maison de l'emploi et de la formation du Grand Amiénois	38504	x			
Poitou-Charentes	16	Charente	Maison de l'emploi du Nord Charente (Ruffec)	38986	x			
Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	Maison de l'emploi de Parthenay et Gâtine	38986			x	
Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	Maison de l'emploi du Thouarsais	38986		x		
Poitou-Charentes	86	Vienne	Maison de l'emploi de la Vienne (Poitiers)	38671	x			
Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	Maison de l'emploi de la Haute Saintonge (Jonzac)	38693	x			
Poitou-Charentes	17	Charentes-Maritime	Maison de l'emploi de la communauté d'agglomération Royan Atlantique	20-fev.07				x
Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	Maison de l'emploi du Pays de Saintonge romane (Saintes)	38693	x			
Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	Maison de l'emploi -Vals de Saintonge (Saint-Jean d'Angély)	38748	x			
Poitou-Charentes	86	Vienne	Maison de l'économie, de l'emploi et de la formation du pays châtelleraudais	38748	x			
Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	Maison de l'emploi de La Rochelle	38693	x			
Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	Maison de l'emploi du pays du bocage bressuirais	38504	x			

Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	Maison de l'emploi du pays rochefortais	38748	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	Maison de l'emploi du Sud Vaucluse	38615	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	Maison de l'emploi Est Var (Fréjus)	38693	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes Maritimes	Maison de l'emploi de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	38748	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes Maritimes	Maison de l'emploi du bassin cannois (Le Cannet)	38748	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	Alpes-de-Haute-Provence	Maison de l'emploi du bassin de Manosque	38832				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches du Rhône	Maison de l'emploi du pays d'Arles	38832	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches du Rhône	Maison de l'emploi de Marseille	5-dec.06	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	Maison de l'emploi Toulon-Provence-Méditerranée	38832	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	Maison de l'emploi du Grand Avignon	38832				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	Alpes de Hautes-Provence	Maison de l'emploi de la zone de Digne les Bains	20-fev.07				x
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	Maison de l'emploi et de la formation de la Provence Verte et du Haut Var	20-fev.07			x	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05	Hautes-Alpes	Maison de l'emploi des Hautes Alpes (Gap)	38986	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches du Rhône	Maison de l'emploi du pays martégal côte bleue (Martigues)	38748	x			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches du Rhône	Maison de l'emploi « Ouest Provence » (Istres)	38748	x			
Rhône-Alpes	38	Isère	Maison de l'emploi et de la formation Isère Rhodanienne - Bièvre Valloire (Vienne)	38986				x
Rhône-Alpes	38	Isère	Maison de l'emploi et de la formation en réseau du bassin grenoblois	20-fev.07			x	
Rhône-Alpes	69	Rhône	Maison de l'emploi et des services publics de la Communauté de communes Rhône Sud (Givors)	38615	x			
Rhône-Alpes	26	Drôme	Maison de l'emploi de la Drôme des Collines (Romans)	38671	x			
Rhône-Alpes	42	Loire	Maison de l'emploi de Sud Loire (Saint-Etienne, Ondaine et Vallée du Gier)	38748	x			
Rhône-Alpes	42	Loire	Maison de l'emploi du Forez (Montbrison)	38748				x
Rhône-Alpes	42	Loire	Maison de l'emploi et de la formation du Roannais	5-dec.06				x
Rhône-Alpes	69	Rhône	Maison de l'emploi et de la formation de Lyon	31-janv.-06	x			
Rhône-Alpes	07	Ardèche	Maison de l'emploi de l'Ardèche Méridionale	25-avr.-06	x			
Rhône-Alpes	69	Rhône	Maison de l'emploi du Plateau Nord et du Val-de-Saône (Caluire)	38832				
Rhône-Alpes	38	Isère	Maison de l'emploi des Pays voironnais et sud Grésivaudan	20-sept.-05	x			
Rhône-Alpes	69	Rhône	Maison de l'emploi en pays beaujolais (Villefranche-sur-Saône)	20-sept.-05	x			
Rhône-Alpes	74	Haute Savoie	Maison de l'emploi de l'arrondissement de Bonneville	1-juin-05	x			
			227		188	2	18	16

Annexe IV

Éléments de bilan des maisons de l'emploi
conventionnées

-DARES- 8 janvier 2008



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité

Direction
de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

Sous-direction du suivi et de
l'évaluation des politiques de
l'emploi et de la formation
professionnelle

Département des politiques
d'emploi

Téléphone : 01 44 38 23 34
Télécopie : 01 44 38 24 58

Mission Actions Régionales

Téléphone : 01 44 38 23 25
Télécopie : 01 44 38 24 52

39-43, quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

Site internet
www.travail.gouv.fr

Date : 8 janvier 2008

Référence : DPE-CG-08-02

Affaire suivie par : Céline Gratadour

Courriel : celine.gratadour@dares.travail.gouv.fr

Objet : Eléments de bilan des maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007

Afin de disposer d'un premier état des lieux des Maisons de l'emploi (MDE), au-delà du simple suivi de l'installation de celles-ci, la DARES avait réalisé en juillet 2007 un premier bilan des 82 Maisons de l'emploi conventionnées en 2005 et 2006.

Cette note présente une actualisation et un enrichissement de ce bilan à partir d'une nouvelle analyse des 151 Maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007 sur la base d'une démarche identique : exploitation par la DARES des dossiers de conventionnement des Maisons de l'emploi ; élaboration, conjointement avec la DGEFP, d'une grille d'analyse permettant de rendre compte de leurs principales caractéristiques¹ ; collecte, directement auprès des DDTEFP, de certaines informations non disponibles dans les dossiers de conventionnement et relatives à l'implication des divers acteurs (membres constitutifs de droit, membres constitutifs à leur demande, partenaires associés) selon la nature de leur apport (mise à disposition d'outils, participation au diagnostic) sur chacun des axes d'action de la MDE.

Cette nouvelle vague d'analyse a permis de recueillir davantage d'informations concernant les conséquences de la mise en œuvre des Maisons de l'emploi en termes de mise en commun de moyens, de développement de services supplémentaires et nouveaux ou encore de développement d'actions spécifiques en direction de certains publics cibles.

Les informations issues des grilles d'analyse ont pu être exploitées pour 146 maisons de l'emploi sur 151. Elles sont de qualité variable dans la mesure où certaines questions ne sont pas renseignées par l'ensemble des Maisons de l'emploi.

¹ Cette grille d'analyse visait notamment à collecter des informations sur les conventions financières, les statuts et les plans d'actions des MDE en distinguant chacune des années du fonctionnement des MDE.

1. L'architecture des Maisons de l'Emploi

La constitution des Maisons de l'emploi

Le statut des Maisons de l'emploi peut être de deux types : groupement d'intérêt public (GIP) ou associations. Fin juillet 2007, seules 19 % des Maisons de l'emploi conventionnées avaient choisi le statut de GIP (28 Maisons de l'emploi) ; 81% avaient pris le statut d'association (118 Maisons de l'emploi).

Il est difficile d'identifier précisément, à partir des réponses recueillies, la collectivité « porteuse » du projet de la Maison de l'emploi. Alors que 65% des Maisons de l'emploi (94 Maisons de l'emploi) ont répondu à la question, les réponses sont très hétérogènes. 16% de l'ensemble des Maisons de l'emploi (23 Maisons de l'emploi) déclarent que le projet de la Maison de l'emploi est porté par la communauté d'agglomération. 10% déclarent que le projet est porté par la ville / commune (15 Maisons de l'emploi) et 10% par la communauté de communes (15 Maisons de l'emploi). Le reste des Maisons de l'emploi déclarent que le projet est porté par une association de pays (7% des Maisons de l'emploi), un syndicat mixte (5% des Maisons de l'emploi), le conseil général (5% des Maisons de l'emploi) pour les réponses les plus fréquentes.

L'élaboration de la grille d'analyse a donné l'opportunité de comprendre si certains organismes - en particulier le Plan Local d'Insertion par l'Économie (PLIE), le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) ou la mission locale - ont été intégrés à la Maison de l'Emploi lors de sa constitution au lieu de faire partie des membres de la Maison de l'emploi.

40% des Maisons de l'emploi déclarent qu'un de ces organismes a été intégré : environ 14% (20 Maisons de l'emploi) ont intégré le PLIE, 3% (4 Maisons de l'emploi) le Comité de Bassin d'Emploi et plus de 19% (28 Maisons de l'emploi) la mission locale. Une Maison de l'emploi déclare avoir intégré à la fois le PLIE et le CBE, une autre le CBE et la mission locale et enfin 3 Maisons de l'emploi ont intégré à la fois le PLIE et la mission locale. Au sein des 20 Maisons de l'emploi ayant intégré le PLIE, 15 déclarent que ce dernier poursuit son activité. C'est également le cas de 2 Maisons de l'emploi sur les 4 ayant déclaré avoir intégré le CBE. Dans les autres cas, la Maison de l'Emploi se substitue au PLIE, au CBE ou à la Mission Locale comme le souligne le commentaire issu d'une grille d'analyse : « *Il n'existe plus de CBE ni de PLIE sur le territoire de compétence de la maison de l'emploi. Ainsi on peut avoir la lecture suivante : la Maison de l'emploi est une structure qui vaut en partie PLIE et CBE pour l'agglomération (hors compétence ingénierie du PLIE)* ».

Plus largement, sur le bassin d'emploi de la Maison de l'emploi, le PLIE exerce une activité dans 42% des cas, le CBE dans 7,5% des Maisons de l'emploi et les deux réunis (PLIE+CBE) dans 7,5% des cas.

Plus de 28% des Maisons de l'emploi déclarent avoir eu recours à un organisme extérieur pour préparer les dossiers de labellisation et de conventionnement, tandis que plus de 69% n'y ont pas fait appel.

La composition des Maisons de l'emploi

Les Maisons de l'emploi comprennent des membres constitutifs et des membres associés. L'implication des divers organismes est très variable en termes quantitatif et qualitatif. Les organismes les plus cités en tant que membre de la Maison de l'emploi sont les communes et communautés de communes, la mission locale et les organismes consulaires (cités par plus de 85% des Maisons de l'emploi ; tableau 1) ; viennent ensuite l'AFPA, le Conseil régional, le Conseil Général (cités par plus de 62% des Maisons de l'emploi).

Tableau 1 : Statut des institutions au sein des Maisons de l'emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)

Organismes	Membre	%	Non membre	%	NC	%
Conseil Régional	99	67,8	45	30,8	2	1,4
Conseil Général	91	62,3	53	36,3	2	1,4
Communes et Communauté de communes	129	88,4	15	10,3	2	1,4
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	16	11,0	129	88,4	1	0,7
AFPA	112	76,7	32	21,9	2	1,4
Mission Locale	126	86,3	18	12,3	2	1,4
PLIE	48	32,9	97	66,4	1	0,7
CAP EMPLOI	72	49,3	73	50,0	1	0,7
APEC	5	3,4	140	95,9	1	0,7
IAE	34	23,3	111	76,0	1	0,7
AOCIP	75	51,4	71	48,6	0	0,0
Organismes consulaires	129	88,4	16	11,0	1	0,7
Partenaires Sociaux Employeurs	77	52,7	67	45,9	2	1,4
Partenaires Sociaux des Salariés	66	45,2	78	53,4	2	1,4
Entreprise, réseaux d'entreprise	87	59,6	58	39,7	1	0,7
Organismes de Formation	56	38,4	89	61,0	1	0,7

Lecture : NC : Informations non communiquées
Au sein des 146 MDE ayant rempli la grille d'analyse, 99 déclarent que le Conseil Régional est membre de la MDE, quelque soit la nature de l'implication et 45 MDE déclarent qu'il ne l'est pas.

La nature de l'implication de ces différents organismes est hétérogène, se répartissant entre membres constitutifs de droit, partenaires associés ou encore les membres constitutifs à leur demande. Ainsi, au sein des organismes qui sont membres de la Maison de l'emploi, 81% des communes et communautés de communes sont membres constitutifs de droit (tableau 2). Le Conseil Régional et le Conseil Général ont davantage le statut de membre constitutif à leur demande. Les autres membres apparaissent davantage comme des partenaires associés de la Maison de l'emploi.

Tableau 2 : Nature de la participation des membres de la Maison de l'Emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)

Institution	Membre constitutif de droit	%	Partenaire associé	%	Membre constitutif à sa demande	%	Total Membres
Conseil Régional	38	38,4	21	21,2	40	40,4	99
Conseil Général	29	31,9	26	28,6	36	39,6	91
Communes et Communauté de communes	105	81,4	3	2,3	21	16,3	129
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	2	12,5	11	68,8	3	18,8	16
AFPA	18	16,1	76	67,9	18	16,1	112
Mission Locale	15	11,9	82	65,1	29	23,0	126
PLIE	4	8,3	38	79,2	6	12,5	48
CAP EMPLOI	2	2,8	67	93,1	3	4,2	72
APEC	2	40,0	3	60,0	0	0,0	5
IAE	1	2,9	32	94,1	1	2,9	34
AOCIP	4	5,3	65	86,7	6	8,0	75
Organismes consulaires	11	8,5	97	75,2	21	16,3	129
Partenaires Sociaux Employeurs	2	2,6	71	92,2	4	5,2	77
Partenaires Sociaux des Salariés	2	3,0	59	89,4	5	7,6	66
Entreprise, réseaux d'entreprise	10	11,5	74	85,1	3	3,4	87
Organismes de Formation	1	1,8	53	94,6	2	3,6	56

Lecture : L'implication du Conseil Régional varie au sein des MDE qui déclarent que le CR est membre. Dans 38,4% des cas, il est membre constitutif de droit.

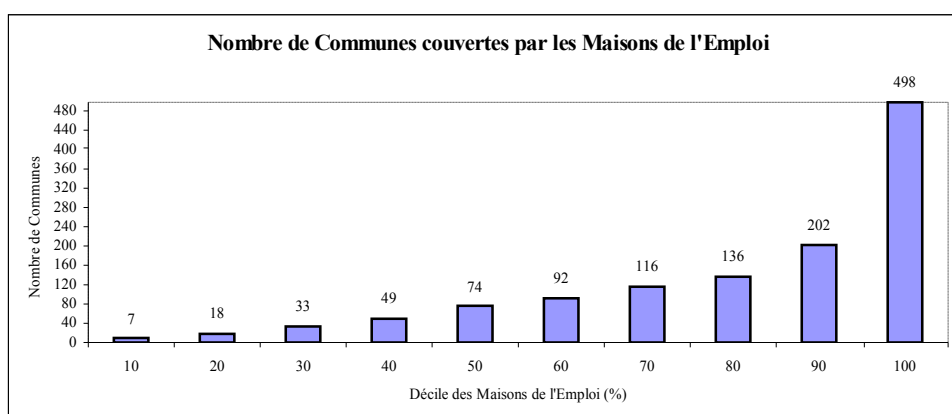
La contribution de chacun des organismes membres aux différents axes est très variable (Annexe 1). Ainsi, le Conseil régional et le Comité de Bassin d'Emploi ont une implication plus forte sur l'axe 1 (« Observation, anticipation et adaptation au territoires ») que sur les deux autres axes (« Accès et retour à l'emploi » ; « Développement de l'emploi et création d'entreprise »). L'implication de la mission locale, de l'AFPA, du PLIE, de Cap Emploi, de l'IAE, des autres organismes concourant à l'insertion professionnelle ou des organismes de formation se concentre plutôt nettement sur l'axe 2 (« Accès et retour à l'emploi »).

Le Conseil Général contribue de manière égale aux deux premiers axes alors que les organismes consulaires, les entreprises et les réseaux d'entreprise se concentrent sur les axes 1 (« Observation, anticipation et adaptation au territoires ») et 3 (« Développement de l'emploi et création d'entreprise »). Les communes et communautés de commune se distinguent des autres membres par leur forte implication sur chacun des trois axes. Par opposition, les organisations représentatives des salariés semblent faiblement impliquées.

La nature de la contribution de chacun des organismes membres varie également selon qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils, d'une participation au diagnostic ou les deux (Annexe 2). En faisant une analyse transversale sur chacun des axes, il apparaît que le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communes et Communautés de Communes, la mission locale et le PLIE interviennent à la fois en mettant à la disposition de la Maison de l'emploi des outils et en participant au diagnostic. Par opposition, l'intervention de Cap Emploi, des structures de l'IAE, des Partenaires Sociaux Employeurs, des entreprises et réseaux d'entreprise ou encore des organismes de formation se focalise sur la participation au diagnostic sur chacun des axes.

Les territoires des Maisons de l'emploi

Les territoires couverts par les Maisons de l'emploi sont assez hétérogènes et varient de 1 à 498 communes. En moyenne, les Maisons de l'emploi couvrent 89 communes et 50% des Maisons de l'emploi couvrent moins de 74 communes.



2. L'organisation des Maisons de l'Emploi

L'organisation des Maisons de l'emploi

Plus de 50% des Maisons de l'emploi sont organisées sous la forme d'un site central d'accueil avec mise en réseau d'antennes. Dans un quart des cas, elles exercent une coordination (sans accueil) avec mise en réseau des partenaires et dans 20% des cas, les Maisons de l'emploi sont constituées en un site unique d'accueil.

La présence ponctuelle d'agents de l'ANPE ou des Assedic est distinguée de l'intégration dans la Maison de l'emploi de l'Agence Locale d'Emploi ou de l'antenne Assedic. 43% des Maisons de l'emploi déclarent que l'ANPE met à disposition de manière ponctuelle des agents dans la Maison de l'emploi (tableau 3). La présence ponctuelle d'agents de l'Assedic ne concerne que 32% des Maisons de l'emploi. L'intégration d'une ALE au sein de la Maison de l'emploi est plus fréquente (28% des Maisons de l'emploi) que l'intégration d'une antenne Assedic (12% des Maisons de l'emploi).

Tableau 3 : Participation de l'ANPE et de l'Unédic au sein des Maisons de l'Emploi

ANPE	ASSEDIC										Total
	Présence ponctuelle d'agents					Antenne Assedic dans la MDE					
Présence ponctuelle d'agents	Oui	%	Non	%	Total	Oui	%	Non	%	Total	%
Oui	30	22,1	29	21,3	59	4	2,9	55	40,4	59	43,4
Non	13	9,6	64	47,1	77	13	9,6	64	47,1	77	56,6
Total	43	31,6	93	68,4	136	17	12,5	119	87,5	136	100
ALE dans la MDE											
Oui	22	16,2	16	11,8	38	16	11,8	22	16,2	38	27,9
Non	27	19,9	71	52,2	98	1	0,7	97	71,3	98	72,1
Total	49	36	87	64	136	17	12,5	119	87,5	136	100

Lecture : Au sein des 136 MDE ayant rempli la grille d'analyse, 30 MDE (soit 22,1%) déclarent que l'ANPE et l'Assedic assurent une présence ponctuelle d'agents.

Dans la moitié des 59 Maisons de l'emploi qui déclarent que l'ANPE met à disposition de la Maison de l'emploi des agents (soit 30 Maisons de l'emploi), des agents de l'Assedic sont également mis à disposition. A contrario, au sein des 77 Maisons de l'emploi où l'ANPE ne met pas d'agents à disposition de la Maison de l'emploi de manière ponctuelle, 44 Maisons de l'emploi déclarent que l'Assedic n'assure pas de présence ponctuelle d'agents. Parmi les 38 Maisons de l'emploi déclarant que l'Agence Locale d'Emploi est directement intégrée dans la Maison de l'emploi, 16 déclarent que l'Antenne ASSEDIC y est aussi intégrée. Ces pourcentages doivent toutefois être interprétés avec précaution car certaines Maisons de l'emploi ont décrit la situation prévalant dans le site central d'accueil alors que d'autres ont décrit la situation dans leurs antennes.

73% des Maisons de l'emploi déclarent ne pas avoir créé de système permettant de repérer nominativement les usagers de la Maison de l'emploi (employeurs, demandeurs d'emploi...). Plus d'un quart déclarent avoir mis en place un système d'information, déclaré ou non à la CNIL. Aucune information n'est toutefois disponible, à ce stade, sur le contenu de tels systèmes et sur leur homogénéité au sein des Maisons de l'emploi.

Le budget des Maisons de l'Emploi sur 4 ans

Le budget global pour 4 ans des Maisons de l'emploi conventionnées fin juillet 2007 était de 8,2 millions d'euros en moyenne². Ce budget varie toutefois fortement d'une Maison de l'emploi à l'autre : la moitié des maisons de l'emploi ont un budget inférieur à 6,7 millions d'euros.

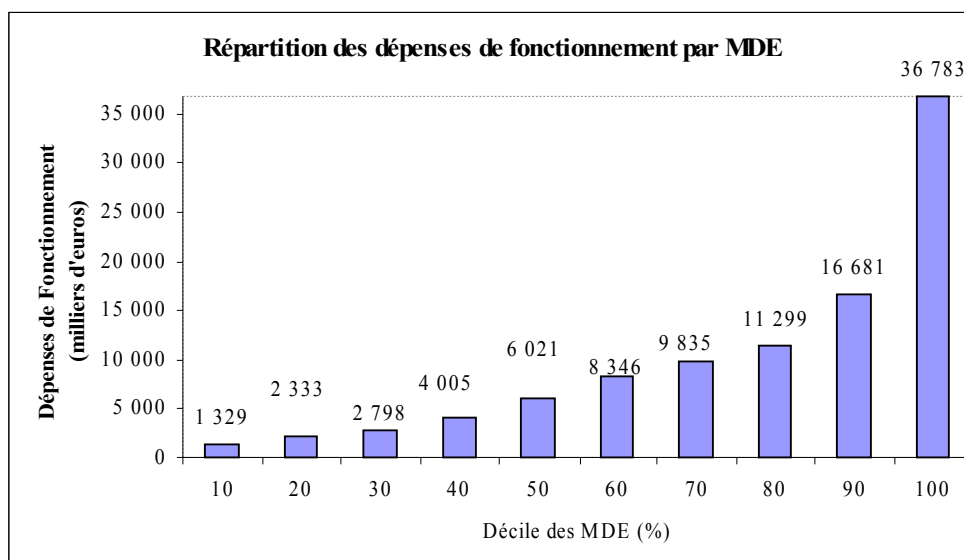
Tableau 4 : Budget prévisionnel de la Maison de l'emploi pour 4 ans (en milliers d'euros)

Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Dépenses d'Investissement	636	7,7%	98	0	10 835
<i>Dont Subvention Investissement</i>	287	3,5%	48	0	5 417
Dépenses de Fonctionnement	7 579	92,3%	6 021	449	36 783
<i>Dont Subvention de Fonctionnement</i>	1 703	20,7%	1 259	132	7 282
Total Budget prévisionnel	8 215	100%	6 762	505	39 078

Les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 92% du budget global. 22 % de celles-ci sont financées par la subvention de fonctionnement.

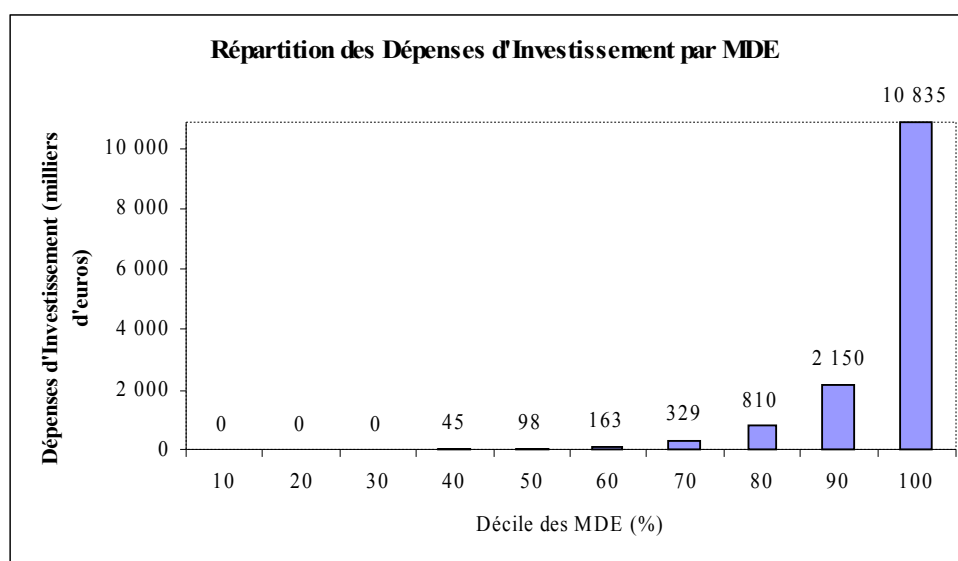
Les dépenses de fonctionnement sont également variables d'une Maison de l'emploi à l'autre. La moitié des Maisons de l'emploi ont un budget de fonctionnement inférieur à 6 millions d'euros.

² Le budget prévisionnel moyen est calculé en rapportant le budget prévisionnel total des Maisons de l'emploi conventionnées au nombre de maisons de l'emploi conventionnées (146).



Les dépenses d'investissement représentent en moyenne quasiment 8% du budget global. La subvention d'investissement représente plus de 45% des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement varient aussi fortement d'une Maison de l'emploi à une autre. 30% des Maisons de l'emploi n'ont pas inscrit de dépenses d'investissement dans leur budget prévisionnel, 50% ont un budget d'investissement inférieur à 98 000 euros.



Comparativement aux analyses menées en juillet 2007 sur les 82 premières Maisons de l'emploi conventionnées fin 2006, le budget total affecté aux Maisons de l'emploi semble plus faible en moyenne. Une proportion plus élevée de Maisons de l'emploi déclarent notamment ne pas avoir de budget d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont en moyenne moins élevées pour les 146 Maisons de l'emploi étudiées.

3. Les moyens humains et financiers des Maisons de l'emploi en 2008

Sur les 146 Maisons de l'emploi conventionnées avant juillet 2007, certaines l'ont été en 2006, d'autres en 2007 ; les budgets n'étant en conséquence pas comparables pour les années 2006 et 2007, il a été décidé d'analyser les moyens humains et financiers affectés aux Maisons de l'emploi dans les budgets prévisionnels pour 2008. De fait, ces budgets présentent l'avantage d'être évalués en année pleine et évitent de faire des calculs au prorata du nombre de mois d'activité. Cependant, une telle analyse a pour inconvénient de porter sur des budgets prévisionnels et non sur des budgets réalisés. Par ailleurs, elle n'intègre pas le fait que les budgets peuvent varier légèrement d'une année à une autre.

Le budget prévisionnel des Maisons de l'emploi en 2008

En 2008, le budget prévisionnel des Maisons de l'emploi est de 2,2 millions d'euros en moyenne³ (tableau 5). 68% de ce budget était alloué par les partenaires, le reste représentant des moyens nouveaux, propres à la Maison de l'emploi. La variabilité de ces moyens est forte. La moitié des Maisons de l'emploi ont un budget inférieur à 1,6 millions d'euros en 2008.

Tableau 5 : Répartition des moyens financiers affectés en 2008 (en milliers d'euros)

Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Moyens financiers nouveaux (propre à la MDE)	700	31,8%	502	68	4 069
Moyens financiers alloués par partenaires	1 504	68,3%	963	20	33 243
Total Moyens Financiers 2008	2 201	100%	1 580	123	35 679

En moyenne, 35% des moyens financiers sont affectés à la direction de la Maison de l'emploi et de la coordination des équipes. Les autres moyens financiers sont ventilés par axe. Parmi ceux-ci, 71 % des moyens financiers des Maisons de l'emploi sont affectés sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi », tandis que l'Axe 1 « Observation, anticipation et adaptation du territoire » en reçoit le moins (tableau 6).

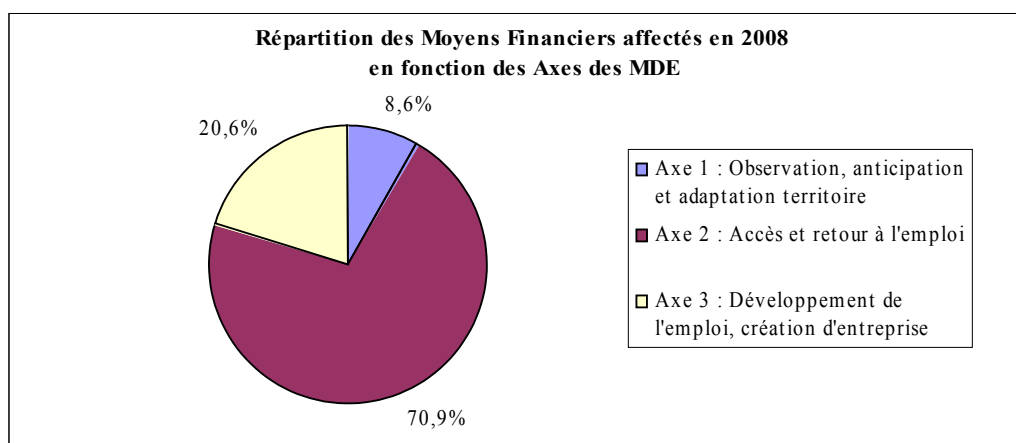


Tableau 6 : Répartition des moyens financiers affectés par axe en 2008 (en milliers d'euros)

Type	Moyenne	Part	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Axe 1 : Observation, anticipation et adaptation territoire	123	8,6%	83	0	665
Axe 2 : Accès et retour à l'emploi	1 016	70,9%	604	4	8 268
Axe 3 : Développement de l'emploi, création d'entreprise	295	20,6%	161	2	2 112
Total des Moyens Financiers alloués aux 3 axes	1 434	100%	976	10	8 583

³ Le budget moyen est calculé en rapportant le budget total des maisons de l'emploi conventionnées au nombre de maisons de l'emploi conventionnées (146).

Les moyens en personnel des Maisons de l'emploi en 2008

La nomenclature des moyens en personnel utilisée n'est pas toujours cohérente d'une Maison de l'emploi à l'autre. Certaines Maisons de l'emploi présentent notamment des jours de mise à disposition, alors que l'analyse menée ici se centre sur les moyens en équivalent-temps plein (ETP). L'analyse des moyens en personnel reste donc fragile.

Les Maisons de l'emploi conventionnées jusqu'en juillet 2007 ont en moyenne⁴ 29 postes équivalent temps plein en 2008 (tableau 7). 66% des moyens en personnel des Maisons de l'emploi proviennent d'un apport de partenaires. Les moyens en personnel varient fortement d'une Maison de l'emploi à une autre. 50% des Maisons de l'Emploi ont moins de 19 personnes travaillant à temps plein au sein de leur structure. Certaines Maisons de l'emploi n'ayant pas débuté leur activité ne sont dotées d'aucun personnel en 2008.

Tableau 7 : Répartition des moyens en personnel affectés en 2008 (Equivalent Temps Plein)

Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Moyens en personnel nouveaux (propre à la MDE)	9,8	33,7%	7,0	0	48,8
Moyens en Personnel alloués par partenaires	19,3	66,3%	11,4	0	134,0
Total Moyens en Personnel 2008	29,1	100%	19,4	0	151,5

En moyenne, 15% des moyens en personnel sont affectés à des postes de support et de coordination des Maisons de l'emploi (poste de directeur, coordinateur...). Les autres moyens en personnel sont ventilés par axe.

Quasiment 74 % des moyens en personnel des Maisons de l'emploi sont affectés sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi » (tableau 8). Cette ventilation est cohérente avec la répartition des moyens financiers qui accordent une large place au financement d'actions en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des personnes.

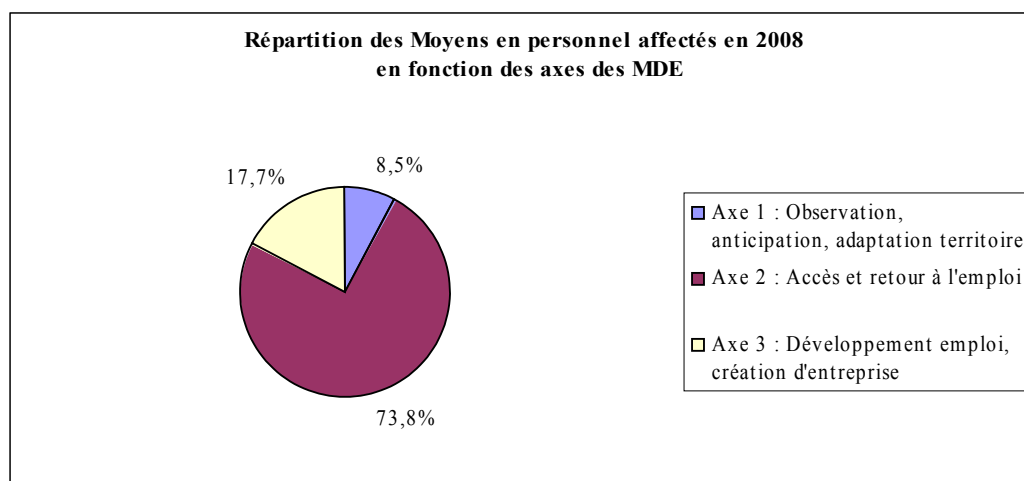


Tableau 8 : Répartition des moyens en personnel affectés par axe en 2008 (Equivalent Temps Plein)

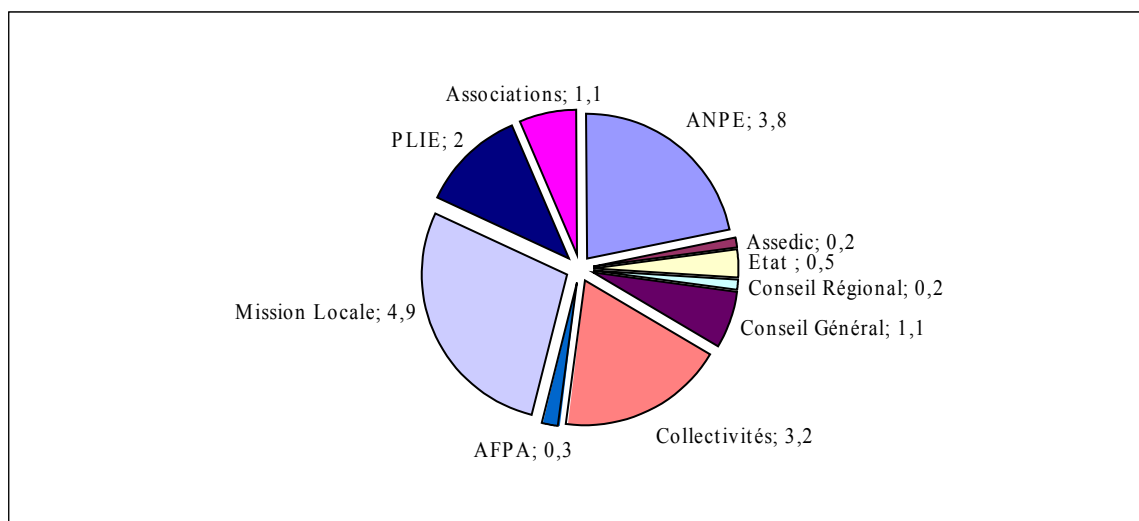
Type	Moyenne	Part (%)	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
Axe 1 : Observation, anticipation, adaptation territoire	2,1	8,5%	1,5	0	15,1
Axe 2 : Accès et retour à l'emploi	18,3	73,8%	11,5	0	107
Axe 3 : Développement emploi, création d'entreprise	4,4	17,7%	2,9	0	33,8
Total Moyens en personnel par axe en 2008	24,8	100%	17,1	0	113,7

⁴ Le nombre moyen d'ETP est calculé en rapportant le nombre total d'ETP des maisons de l'emploi conventionnées au nombre de maisons de l'emploi conventionnées (146).

L'apport en personnel de chacun des partenaires de la Maison de l'emploi varie fortement d'une Maison de l'emploi à une autre et selon les partenaires (tableau 8). Ainsi, les partenaires qui affectent le plus de personnel en moyenne en 2008 dans les Maisons de l'emploi sont les Missions Locales/PAIO (4,9 ETP), l'ANPE (3,8 ETP), les communes et intercommunalités (3.2 ETP) et le PLIE (2 ETP).

Tableau 9 : Apport des partenaires de la Maison de l'emploi en personnel (Equivalent Temps Plein)

Acteur	Moyenne	Médiane	Valeur minimale	Valeur maximale
ANPE	3,8	1,6	0	56,5
Assedic	0,2	0	0	7
Etat	0,5	0	0	13,2
Conseil Régional	0,2	0	0	15
Conseil Général	1,1	0	0	17
Collectivités	3,2	1	0	27
AFPA	0,3	0	0	16,9
Mission Locale	4,9	2	0	59,7
PLIE	2	0	0	29,1
Associations	1,1	0	0	18,4



4. Les synergies permises par la mise en place de la Maison de l'emploi :

Il apparaît difficile d'identifier, à partir de la grille d'analyse, les conséquences de l'instauration des Maisons de l'emploi sur les relations entre acteurs ou sur la mise en place de services complémentaires et/ou innovants par rapport à l'offre de service des principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'emploi. Néanmoins, de premiers constats peuvent être tirés sur les synergies permises par les maisons de l'emploi, les services supplémentaires et nouveaux mis en œuvre par les Maisons de l'emploi et les actions spécifiques menées en direction de public cible.

Les synergies au sein de la Maison de l'emploi

L'implantation de la Maison de l'emploi permet fréquemment un partage des données entre les différents partenaires (80% des cas) et la mise en commun de ressources (65% des Maisons de l'emploi). Les trois-quarts des Maisons de l'emploi déclarent publier un document en propre à la Maison de l'emploi (tableau 10). L'organisation de formations communes pour leur personnel est moins fréquente (46% des Maisons de l'emploi).

Tableau 10 : Synergies réalisées du fait de l'implantation de la Maison de l'emploi

	Oui	%	Non	%	NC	%
La MDE organise t-elle des formations communes pour le personnel ?	67	45,9	77	52,7	2	1,4
L'implantation de la MDE a-t-elle permis la mise en commun de ressources ?	95	65,1	49	33,6	2	1,4
La MDE publie-t-elle un document en propre (lettre d'information, diagnostic)?	109	74,7	35	24,0	2	1,4
Y a-t-il un partage des données entre les différents partenaires de la MDE?	117	80,1	27	18,5	2	1,4
Entretenez-vous des relations avec d'autres MDE ?	133	91,1	11	7,5	2	1,4
<i>plus précisément : contacts téléphoniques seulement</i>	79					
<i>plus précisément : une ou plusieurs actions en commun</i>	54					

Les Maisons de l'emploi entretiennent de fortes relations entre elles dans le cadre essentiellement de contacts téléphoniques mais aussi dans la mise en œuvre d'actions en commun.

Les services supplémentaires et nouveaux de la Maison de l'emploi

Afin d'identifier les actions menées par les Maisons de l'emploi grâce aux moyens propres qui leur sont affectés, quatre actions avaient été isolées dans la grille d'analyse (tableau 11). Un espace avait aussi été ménagé pour recueillir des commentaires ou des informations sur des actions non citées.

Tableau 11 : Services supplémentaires financés par les budgets propres des Maisons de l'emploi

	Oui	%	Non	%	NC	%
<i>Les budgets propres à la MDE ont-ils permis le financement de services supplémentaires tels que ?</i>						
Aide à la mobilité géographique des DE	19	13,0	125	85,6	2	1,4
Services supplémentaires en matière de garde d'enfants	2	1,4	142	97,3	2	1,4
Services supplémentaires en matière de recrutement	79	54,1	65	44,5	2	1,4
Services nouveaux d'appui en matière de mobilité professionnelle	73	50,0	71	48,6	2	1,4

Les actions supplémentaires les plus citées concernent les aides au recrutement et l'appui à la mobilité professionnelle (plus d'une Maison de l'emploi sur deux, dans chacun des cas). Les commentaires apportés par les DDTEFP sur les actions menées par la Maison de l'emploi concernent fréquemment ces deux volets « mise en réseau des chefs d'entreprise et création de clubs sur le territoire », « création cyber base emploi », « envoi par la Maison de l'emploi d'un questionnaire à 5000 entreprises du territoire, établi par les partenaires, dans le but de connaître leurs besoins en termes d'emploi, de formation » et de manière récurrente « clause d'insertion dans les marchés publics » et « mise en place d'une plate-forme de services à la personne ». Certaines Maisons de l'emploi précisent cependant que leur budget propre ne permet pas la mise en oeuvre de services supplémentaires et n'était pas prévu en ce sens ou encore que le « délai est trop court pour que toutes les actions ciblées spécifiquement aient été lancées ».

Actions spécifiques en direction de public cible

Les actions en direction de public cible les plus citées concernent les services centrés sur les bénéficiaires de minima sociaux (quasiment une maison de l'emploi sur deux) et surtout l'insertion des jeunes sur le marché du travail (plus de 60% des Maisons de l'emploi).

Tableau 12 : Actions spécifiques ciblées sur certains publics réalisées et financées par les budgets propres des Maisons de l'emploi

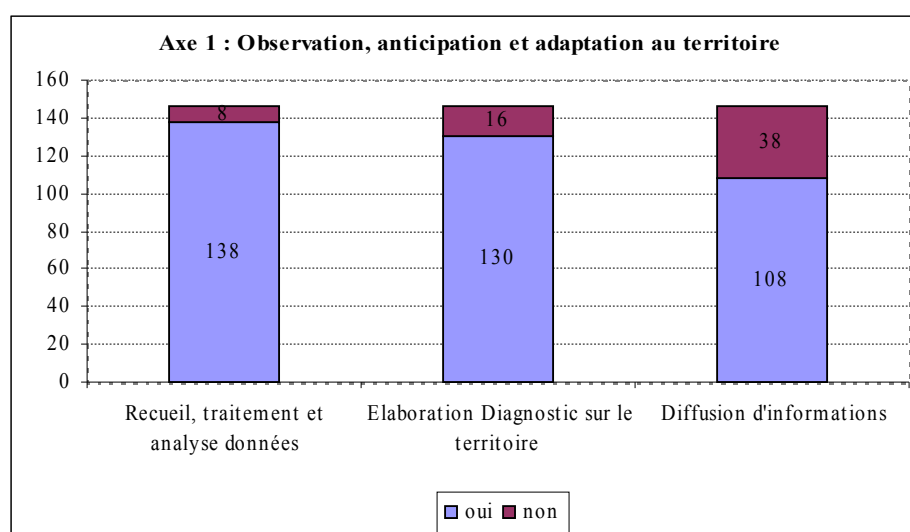
	Oui	%	Non	%	NC	%
<i>Les budgets propres à la MDE ont-ils permis le développement d'actions spécifiques en direction des publics suivants?</i>						
Salariés licenciés économiques	39	26,712	105	71,918	2	1,37
Bénéficiaires de minima sociaux	71	48,63	73	50	2	1,37
Intégration des femmes sur le marché du travail	52	35,616	92	63,014	2	1,37
Insertion des jeunes sur le marché du travail	91	62,329	53	36,301	2	1,37
Intégration des seniors sur le marché du travail	40	27,397	104	71,233	2	1,37
Intégration des travailleurs handicapés	46	31,507	98	67,123	2	1,37
Personnes ayant des problèmes d'alphabétisation	31	21,233	113	77,397	2	1,37

Pour certaines Maisons de l'emploi, toutefois, la mise en oeuvre de telles actions n'est pas prioritaire : « la réalité du travail de la maison de l'emploi n'est pas de faire « en plus » mais s'articule autour de l'ingénierie et de la coordination des partenaires opérationnels sur le site » ou encore « les services de la Maison de l'emploi sont souvent une redite de l'offre de service existante au sein du SPE local, cela permet d'augmenter la capacité d'accueil mais ne permet pas un élargissement de la palette d'offre de services des partenaires du SPE (accompagnement des jeunes via les missions locales, accompagnement des jeunes diplômés via l'ANPE et le Conseil Général, promotion de travailleurs handicapés via Agefiph et Medef ... Pour les bénéficiaires qui ont déjà du mal à se repérer dans l'offre existante, l'arrivée d'un nouveau partenaire est source de confusion et accentue le problème de clarté dans l'offre de service ».

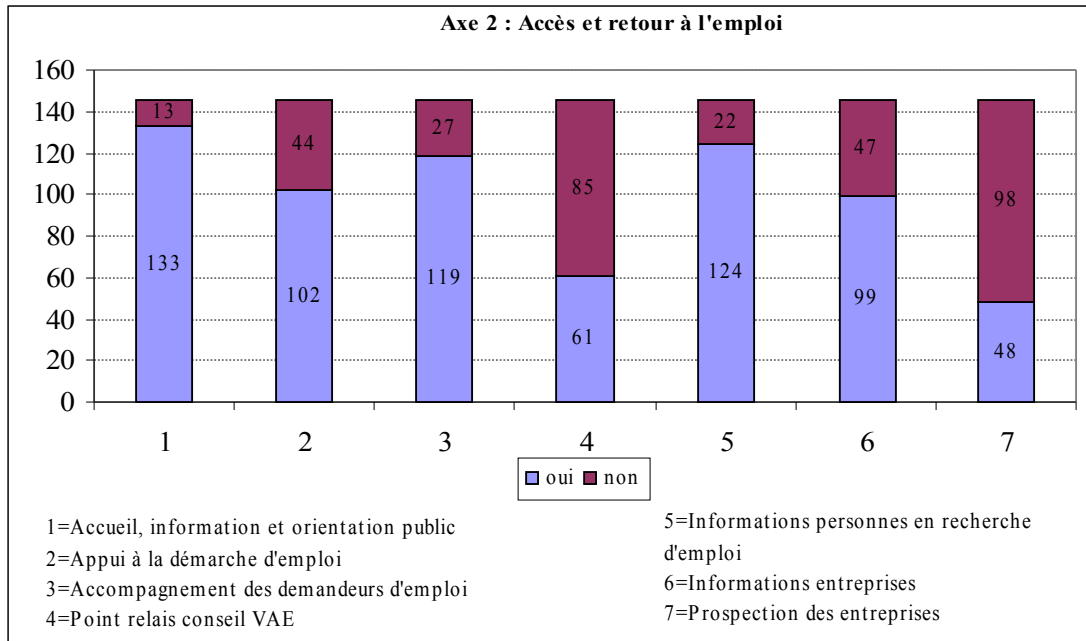
5. Les actions des Maisons de l'emploi

La grille d'analyse a tenté d'isoler quelques types d'actions des Maisons de l'emploi sur chacun des axes. Plus précisément, trois types d'action ont été identifiés dans l'axe 1 « Observation, anticipation et adaptation au territoire », sept actions dans l'axe 2 « Accès et retour à l'emploi » et 4 dans l'axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise ». Cette grille a été établie à partir des plans d'action puis validée par les Directions départementales de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

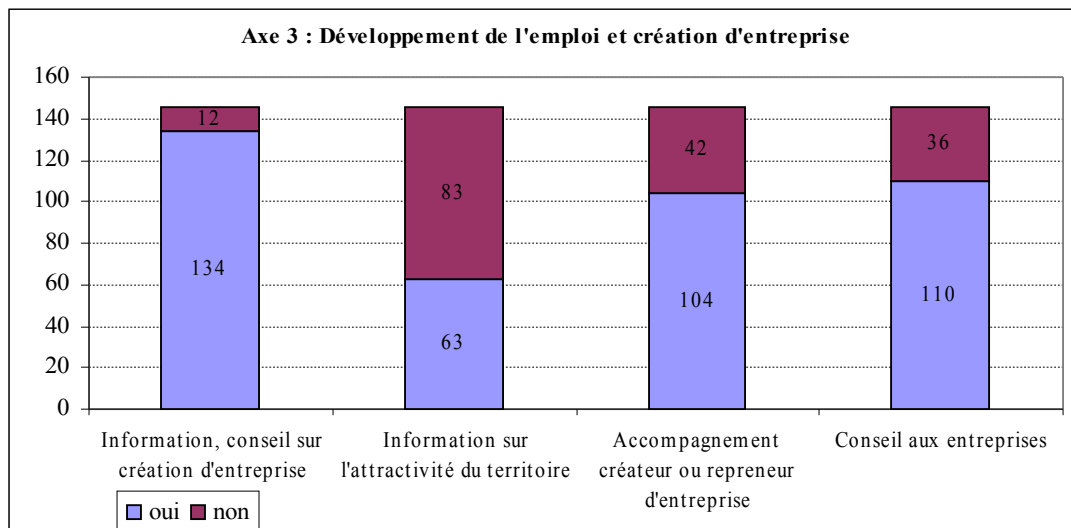
Pour 95% des Maisons de l'emploi, les plans d'action relatifs à l'axe 1 mentionnent « le recueil, le traitement et l'analyse des données » comme objectif. L'action « élaboration du diagnostic sur le territoire » est affichée par 89% des Maisons de l'emploi alors que la « diffusion d'informations » est évoquée dans 75% des cas.



L'axe 2, qui recueille les moyens financiers et humains les plus importants, est aussi l'axe le plus détaillé des plans d'actions. Sept actions type ont été retenues sur cet axe. L'action la plus citée est « l'accueil, information et d'orientation du public » (citée à 91%). Viennent ensuite « l'accompagnement des demandeurs d'emploi » (81%) et « la diffusion d'informations aux personnes en recherche d'emploi » (84%). Des actions en direction des entreprises sont citées dans plus de 67% des cas pour « l'information en direction des entreprises » ; et 32% pour « la prospection ». La mise en place d'un point relais conseil VAE n'est mentionnée que dans 40% des cas.



Plus de 90% des plans d'action relatifs à l'Axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise » mentionnent « l'information et le conseil sur la création d'entreprise ». 70% des plans mentionnent des « actions d'accompagnement aux créateurs ou repreneur d'entreprise » et des actions de « conseil aux entreprises ». Seuls 40% des plans d'action prévoient de mener des « actions d'information sur l'attractivité du territoire ».



Annexe 1
Contribution des membres des Maisons de l'Emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)
Distinction en fonction des trois axes (Axe 1, Axe 2, Axe 3)

Tableau A1 : Implication des organismes sur l'Axe 1 « Observation, anticipation au territoire »

Organismes	Contribution	%	Aucune Contribution	%	NC	%	Total Membres	%
Conseil Régional	78	78,8	12	12,1	9	0,1	99	100,0
Conseil Général	67	73,6	17	18,7	7	0,1	91	100,0
Communes et Communauté de communes	99	76,7	21	16,3	9	0,1	129	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	13	81,3	1	6,3	2	0,1	16	100,0
AFPA	75	67,0	30	26,8	7	0,1	112	100,0
Mission Locale	99	78,6	16	12,7	11	0,1	126	100,0
PLIE	34	70,8	10	20,8	4	0,1	48	100,0
CAP EMPLOI	51	70,8	18	25,0	3	0,0	72	100,0
APEC	3	60,0	2	40,0	0	0,0	5	100,0
IAE	21	61,8	13	38,2	0	0,0	34	100,0
AOCIP	44	58,7	26	34,7	5	0,1	75	100,0
Organismes consulaires	109	84,5	13	10,1	7	0,1	129	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	41	53,2	32	41,6	4	0,1	77	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	25	37,9	38	57,6	3	0,0	66	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	51	58,6	31	35,6	5	0,1	87	100,0
Organismes de Formation	30	53,6	22	39,3	4	0,1	56	100,0

Lecture : 79% des Conseils Régionaux, membres de MDE, ont une contribution sur l'axe 1.

Tableau A2 : Implication des organismes sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi »

Organismes	Contribution	%	Aucune Contribution	%	NC	%	Total Membres	%
Conseil Régional	64	64,6	26	26,3	9	9,1	99	100,0
Conseil Général	72	79,1	12	13,2	7	7,7	91	100,0
Communes et Communauté de communes	98	76,0	22	17,1	9	7,0	129	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	10	62,5	4	25,0	2	12,5	16	100,0
AFPA	86	76,8	19	17,0	7	6,3	112	100,0
Mission Locale	107	84,9	8	6,3	11	8,7	126	100,0
PLIE	40	83,3	4	8,3	4	8,3	48	100,0
CAP EMPLOI	61	84,7	8	11,1	3	4,2	72	100,0
APEC	3	60,0	2	40,0	0	0,0	5	100,0
IAE	27	79,4	7	20,6	0	0,0	34	100,0
AOCIP	57	76,0	13	17,3	5	6,7	75	100,0
Organismes consulaires	77	59,7	45	34,9	7	5,4	129	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	36	46,8	38	49,4	3	3,9	77	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	22	33,3	41	62,1	3	4,5	66	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	42	48,3	40	46,0	5	5,7	87	100,0
Organismes de Formation	38	67,9	14	25,0	4	7,1	56	100,0

Lecture : 65% des Conseils Régionaux, membres de MDE, ont une contribution sur l'axe 2.

Tableau A3 : Implication des organismes sur l'Axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise »

Organismes	Contribution	%	Aucune Contribution	%	NC	%	Total Membres	%
Conseil Régional	56	56,6	34	34,3	9	9,1	99	100,0
Conseil Général	48	52,7	36	39,6	7	7,7	91	100,0
Communes et Communauté de communes	99	76,7	21	16,3	9	7,0	129	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	10	62,5	4	25,0	2	12,5	16	100,0
AFPA	51	45,5	54	48,2	7	6,3	112	100,0
Mission Locale	60	47,6	55	43,7	11	8,7	126	100,0
PLIE	23	47,9	21	43,8	4	8,3	48	100,0
CAP EMPLOI	34	47,2	35	48,6	3	4,2	72	100,0
APEC	3	60,0	2	40,0	0	0,0	5	100,0
IAE	13	38,2	21	61,8	0	0,0	34	100,0
AOCIP	37	49,3	33	44,0	5	6,7	75	100,0
Organismes consulaires	108	83,7	14	10,9	7	5,4	129	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	41	53,2	33	42,9	3	3,9	77	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	19	28,8	44	66,7	3	4,5	66	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	53	60,9	29	33,3	5	5,7	87	100,0
Organismes de Formation	26	46,4	26	46,4	4	7,1	56	100,0

Lecture : 57% des Conseils Régionaux, membres de MDE, ont une contribution sur l'axe 3.

Annexe 2
Nature de l'implication des membres des Maisons de l'Emploi (hors Etat, ANPE, Unédic)
Contribution à la mise à disposition d'outils et à la participation au diagnostic

Tableau B1 : Nature de l'implication des organismes sur l'Axe 1 « Observation, anticipation au territoire »

Organismes	Mise à disposition Outils	%	Participation diagnostic	%	Outils et diagnostic	%	Contribution	%
Conseil Régional	13	16,7	26	33,3	39	50,0	78	100,0
Conseil Général	10	14,9	21	31,3	36	53,7	67	100,0
Communes et Communauté de communes	15	15,2	27	27,3	57	57,6	99	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	0	0,0	5	38,5	8	61,5	13	100,0
AFPA	11	14,7	33	44,0	31	41,3	75	100,0
Mission Locale	12	12,1	32	32,3	55	55,6	99	100,0
PLIE	4	11,8	12	35,3	18	52,9	34	100,0
CAP EMPLOI	10	19,6	26	51,0	15	29,4	51	100,0
APEC	0	0,0	1	33,3	2	66,7	3	100,0
IAE	5	23,8	11	52,4	5	23,8	21	100,0
AOCIP	9	20,5	20	45,5	15	34,1	44	100,0
Organismes consulaires	20	18,3	27	24,8	62	56,9	109	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	13	31,7	21	51,2	7	17,1	41	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	5	20,0	17	68,0	3	12,0	25	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	15	29,4	22	43,1	14	27,5	51	100,0
Organismes de Formation	8	26,7	19	63,3	3	10,0	30	100,0

Lecture : La nature de la contribution à l'axe 1 varie selon les organismes. Au sein des 78 MDE qui déclarent que le Conseil Régional contribue à l'axe 1, 13 MDE (16,7%) précisent qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils.

Tableau B2 : Nature de l'implication des organismes sur l'Axe 2 « Accès et retour à l'emploi »

Organismes	Mise à disposition Outils	%	Participation diagnostic	%	Outils et diagnostic	%	Contribution	%
Conseil Régional	6	9,4	21	32,8	37	57,8	64	100,0
Conseil Général	11	15,3	28	38,9	33	45,8	72	100,0
Communes et Communauté de communes	14	14,3	25	25,5	59	60,2	98	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	3	30,0	4	40,0	3	30,0	10	100,0
AFPA	9	10,5	29	33,7	48	55,8	86	100,0
Mission Locale	4	3,7	37	34,6	66	61,7	107	100,0
PLIE	3	7,5	16	40,0	21	52,5	40	100,0
CAP EMPLOI	6	9,8	30	49,2	25	41,0	61	100,0
APEC	0	0,0	1	33,3	2	66,7	3	100,0
IAE	2	7,4	13	48,1	12	44,4	27	100,0
AOCIP	5	8,8	27	47,4	25	43,9	57	100,0
Organismes consulaires	19	24,7	28	36,4	30	39,0	77	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	8	22,2	22	61,1	13	36,1	36	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	2	9,1	14	63,6	6	27,3	22	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	5	11,9	20	47,6	17	40,5	42	100,0
Organismes de Formation	6	15,8	18	47,4	14	36,8	38	100,0

Lecture : La nature de la contribution à l'axe 2 varie selon les organismes. Au sein des 64 MDE qui déclarent que le Conseil Régional contribue à l'axe 2, 6 MDE (soit 9,4%) précisent qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils.

Tableau B3 : Nature de l'implication des organismes sur l'Axe 3 « Développement de l'emploi et création d'entreprise »

Organismes	Mise à disposition Outils	%	Participation diagnostic	%	Outils et diagnostic	%	Contribution	%
Conseil Régional	8	14,3	17	30,4	31	55,4	56	100,0
Conseil Général	9	18,8	18	37,5	21	43,8	48	100,0
Communes et Communauté de communes	17	17,2	25	25,3	57	57,6	99	100,0
Comité de Bassin d'emploi (CBE)	1	10,0	2	20,0	7	70,0	10	100,0
AFPA	11	21,6	16	31,4	24	47,1	51	100,0
Mission Locale	8	13,3	22	36,7	30	50,0	60	100,0
PLIE	4	17,4	5	21,7	14	60,9	23	100,0
CAP EMPLOI	8	23,5	16	47,1	10	29,4	34	100,0
APEC	0	0,0	0	0,0	3	100,0	3	100,0
IAE	0	0,0	6	46,2	7	53,8	13	100,0
AOCIP	8	21,6	12	32,4	17	45,9	37	100,0
Organismes consulaires	10	9,3	28	25,9	70	64,8	108	100,0
Partenaires Sociaux Employeurs	5	12,2	23	56,1	13	31,7	41	100,0
Partenaires Sociaux des Salariés	2	10,5	13	68,4	4	21,1	19	100,0
Entreprise, réseaux d'entreprise	5	9,4	21	39,6	27	50,9	53	100,0
Organismes de Formation	8	30,8	13	50,0	5	19,2	26	100,0

Lecture : La nature de la contribution à l'axe 3 varie selon les organismes. Au sein des 56 MDE qui déclarent que le Conseil Régional contribue à l'axe 3, 8 MDE (soit 14,3%) précisent qu'il s'agit d'une mise à disposition d'outils.